Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2020

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 23 septembre 2020 à 17h en salle 4B.

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :

- M. BUR : procuration de M. GERARD et de M. DUHAMEL

Le Directeur :

- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :

- M. DUPEYRON : procuration de Mme PIETRZYK
- M. KAHN: procuration de M. GRIMONPREZ et de M. DEBEVE

Pour les enseignants :

- M. BLAZY : procuration de M. FABREGUET
- Mme WASSENBERG
- Mme DELANNAY : procuration de Mme HAMELIN
- M. FERTIKH
- M. TORREIRO LAREO
- M. LASSERRE-CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR
- Mme WILLMANN : procuration de Mme ROIRON

Pour les représentants des personnels :

- Mme DUCLOS : procuration de M. KIFFER

Pour les représentants des étudiants :

Collège du 1er cycle

- Mme BLANCHET
- Mme MAILLET
- M. GARRE
- Mme THIEBAUT

Collège du 2ème cycle

- Mme BRACH
- Mme RICHIER
- M. DALIGAULT
- Mme DE LECLUSE DE LONGRAYE
- M. DELSOL
- M. PARNIN

Pour les membres invités :

- M. DROIT, Directeur des études pour le premier cycle
- M. DURANTHON, Directeur des études pour le second cycle
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier

Excusés: /

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil.

1. - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

Monsieur le Président Dominique BUR précise que le procès-verbal du 26/05/2020 fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil d'administration
Le procès-verbal de la séance du 11/04/20, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président Dominique BUR donne la parole à Monsieur Jean-Philippe HEURTIN pour les informations du Directeur.

2 – Informations du Directeur

Monsieur HEURTIN se réjouit que la première intégration dans les nouveaux locaux se déroule bien malgré un contexte sanitaire qui impose des contraintes fortes et implique une campagne de sensibilisation importante. Il remercie le BDE et les différentes associations de Sciences Po Strasbourg pour l'adaptation à la situation et le respect des règles.
Monsieur HEURTIN rappelle que la situation impose la transmission de beaucoup d'informations liées à l'adaptation de notre fonctionnement aux différentes consignes sanitaires et notamment le port obligatoire du masque. Il précise que pour faciliter les enseignements Sciences Po Strasbourg va acquérir des masques transparents et des masques à destination des étudiants boursiers afin que cette contrainte pèse le moins possible sur leurs budgets. Il rappelle que si la rentrée se déroule en présentiel en respect de l'arrêté de la présidence de l'Université, d'autres modalités sont préparées pour un fonctionnement hybride ou tout en distanciel. Il précise qu'afin de garantir une continuité pédagogique, du matériel spécifique est commandé ou déjà mis à disposition, que les enseignants ont bénéficié de formations et que certains enseignements font l'objet de retransmissions afin de permettre aux étudiants contraints de s'isoler de suivre les cours.

Monsieur HEURTIN porte à l'attention des membres du Conseil d'administration que le Procureur de la République en charge de l'affaire des chants négationnistes survenus lors d'un « krit » a convoqué deux étudiants dans le cadre d'une procédure de composition pénale.

3. – Modifications des règlements 2020 / 2021 (annexes 1 à 6) :
3.1 – 1ère année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
3.2 – 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
3.3 - 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
3.4 – 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
3.5 - 5ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Monsieur Jean-Philippe HEURTIN indique que cette réforme des règles d'assiduité est nécessaire, u'elle réaffirme l'exigence de la formation et que l'assiduité fait partie intégrante des textes légaux qui encadrent les formations universitaires. Il rappelle que les anciennes règles prévoyaient l'autorisation de 5 absences injustifiées aux conférences de méthodes et que le système permettait des négociations sur la justification des absences. Il précise que le traitement administratif de la justification des absences mobilise deux jours par semaine pour deux agents de scolarité.
Monsieur HEURTIN passe la parole à M. DROIT.

Monsieur DROIT souhaite présenter les deux principaux avantages associés à cette réforme.
Il indique que le premier avantage est que cette dernière repose sur une volonté forte de transparence notamment permise par une liste stricte et exhaustive des motifs permettant la justification d'une absence. Cette dernière se veut très longue afin de permettre la prise en compte de toutes les situations y compris l'implication associative. L'objectif visé est d'éviter que des négociations individuelles n'entrainent une rupture d'égalité de traitement entre les étudiants. Par ailleurs, il précise que l'abaissement du nombre d'absences autorisées ne doit pas être perçu comme l'augmentation du contrôle de l'étudiant mais qu'il doit permettre de repérer plus facilement et surtout plus rapidement les étudiants souffrant de difficultés.

Le second avantage de la réforme réside dans le fait que l'enregistrement sera réalisé au niveau des chargés de conférence de méthode ce qui permettra un suivi plus fin et plus personnalisé des étudiants et notamment de ceux qui ne vont pas bien.

Enfin, Monsieur DROIT se félicite du processus de concertation qui a permis de dégager le texte proposé. En effet, trois réunions de concertation avec les élus étudiants suivies d'une commission paritaire ont abouti à un texte de consensus qui lui semble équilibré et plutôt moins punitif que les dispositions prises par d'autres Sciences Po. A titre d'exemple, Paris prévoit que l'étudiant soit noté défaillant dès 2 absences et Lyon prévoit une sanction.

Il passe la parole à Monsieur DURANTHON.

Monsieur DURANTHON précise qu'effectivement le processus de négociation a permis de répartir la charge du suivi du dispositif entre les chargés de conférence de méthode et la scolarité. Ainsi, le point d'entrée sera géré par les chargés de conférences de méthode mais la vérification de la justification sera portée par les services administratifs afin d'éviter toute distorsion de traitement et d'identifier les dérives telles que les certificats de complaisance, voire les faux. Une fois la vérification faite, les personnels des services remettront un formulaire qui justifiera, ou non, l'absence auprès du chargé de conférences de méthode, qui ainsi, n'aura pas à en connaitre le motif. En cas d'absence injustifiée, le chargé de conférences de méthode appliquera la sanction sur la notation et aura en charge d'alerter les directeurs des études au-delà de trois absences injustifiées, ainsi ceux-ci pourront vérifier quelle est la nature du problème rencontré par l'étudiant concerné.
Par ailleurs, le processus de concertation a également permis d'élaborer une liste de motifs permettant d'objectiver les motifs d'absences acceptés. Monsieur Duranthon énumère les situations couvertes (détaillées dans les règlements en annexe) et précise que le processus de concertation a conduit la direction à ajouter trois propositions formulées par les étudiants :

- à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi
- à raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence. Cette disposition permet en outre une plus grande rotation dans la prise en charge des évènements au sein des bureaux des associations, lissant ainsi la charge sur un plus grand nombre d'étudiants.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Monsieur DURANTHON estime que le texte soumis est un texte d'équilibre qui permet d'objectiver les motifs d'absence acceptés, défaisant ainsi les directeurs des études d'un pouvoir qui n'était pas institué par le règlement.

Monsieur BUR ouvre le débat.

Monsieur PARNIN remercie la direction pour le travail mené mais annonce, suite à la communication faite par courriel (en annexe 6), que sept des élus étudiants ne voteront pas en faveur de ce texte car ils estiment d'une part que plusieurs lignes rouges ont été franchies, et soulignent d'autre part plusieurs incohérences à leurs yeux.
Les lignes rouges sont le principe du retrait de points et la limitation des absences associées aux activités associatives. Il estime que trois incohérences méritent d'être soulignées. La première étant le fait que cette réforme est supposée supprimer les abus alors que précisément elle va en générer par l'obligation qui sera faite aux étudiants de justifier de leurs absences à l'aide de certificats médicaux dits de complaisance. En ce sens la réforme est contreproductive.
La deuxième réside dans le fait que l'axe principal dans la candidature de la direction était la prise en compte du bien-être étudiant, or cette réforme va à l'encontre du bien-être des étudiants au sens où elle génère une pression supplémentaire. La dernière incohérence est temporelle car il estime que cette réforme ne devrait pas être mise en œuvre dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Monsieur DELSOL partage la position de Monsieur PARNIN. Il souligne qu'effectivement des échanges denses et parfois houleux ont eu lieu avec la direction sans toutefois réussir à lever les points d'achoppement, dont l'impact sur la vie associative. A ce titre, il estime que l'absence de prise en compte du poids de la vie associative est une erreur car elle participe de la vie de l'école et en est un élément d'identité et de rayonnement fort. Or cette réforme va tarir le dynamisme des associations. Il s'interroge par ailleurs sur un des arguments de la direction qui met en avant la charge de travail que représente le suivi de l'assiduité car il ne comprend pas en quoi cette réforme va décharger des services de la scolarité.

Madame DUCLOS répond en expliquant que le suivi actuel des présences des 180 groupes de conférences de méthode représente 2 jours de travail hebdomadaire. Ce travail n'étant pas gérable via une application informatique, il génère pour les agents du service un travail important et répétitif, source d'un grand stress, du fait que tout retard rend le suivi contreproductif. Mme DUCLOS souligne que cette réforme, en libérant les agents de cette activité mécanique, va permettre au service de se consacrer à des missions plus techniques et qualitatives et ainsi accroître la qualité de vie au travail.

Monsieur DELSOL se déclare sensible à la problématique du bien-être au travail des personnels administratifs, mais doute de l'impact positif de cette réforme en la matière. Ce système permettra-t-il en particulier que le suivi des justificatifs soit à jour d'une semaine à l'autre ?

Madame DUCLOS le lui confirme car ce dispositif est bien moins chronophage pour les services.

Monsieur MONIER complète ce propos en indiquant que, par ailleurs, le service des études a modifié son mode de fonctionnement suite à l'installation au Cardo de façon à faciliter l'accès au service pour les étudiants. D'une part, un guichet unique a été installé afin de gérer toutes les démarches administratives simples, d'autre part, la plage horaire d'ouverture a été étendue sur toute la journée.

Madame MAILLET intervient pour indiquer que la réforme de l'assiduité a également pour effet de compliquer la vie aux étudiants souffrant de pathologies difficiles à diagnostiquer. Par exemple, l'endométriose, auparavant, le régime à 5 absences permettait ainsi aux étudiantes souffrant de ce problème de ne pas être obligées de consulter à chaque fois que la douleur ne leur permettait pas de suivre les conférences de méthode.

Monsieur BLAZY fait part de son point de vue. Ce sujet est sensible et il comprend le sens de l'opposition d'une partie des étudiants à cette réforme. Toutefois, il souligne que les problèmes posés par l'absentéisme des étudiants, non seulement en conférences de méthode mais également en cours, sont réels. L'absentéisme ternit l'image de l'école. En effet, cette tolérance était connue des partenaires et des intervenants extérieurs et faisait courir le risque d'une dévaluation du diplôme aux yeux des recruteurs. Il poursuit en indiquant qu'il ne doute pas que la liste des motifs

justifiés sera amenée à évoluer. Il propose notamment de prévoir les cas de force majeur, afin de couvrir par exemple les absences associées à une grève dans les transports. Il propose également de prévoir une absence joker par semestre. Il conclut en indiquant être favorable à la réforme qui lui semble être cohérente et nécessaire, mais propose d'ajuster la liste des motifs d'absence acceptés.
Il poursuit en remarquant toutefois que les chargés de conférences de méthode qui sont souvent de jeunes doctorants risquent de subir des pressions de la part des étudiants et qu'il conviendra de les accompagner dans la gestion de cette procédure.
Enfin, Monsieur BLAZY salue le courage de la nouvelle direction qui prend à bras le corps la gestion du problème sensible de l'assiduité.

A la question de Monsieur PARNIN, Monsieur BLAZY précise qu'il a bien évoqué la problématique de l'absentéisme en cours, qui est un phénomène constaté par de nombreux collègues depuis plusieurs années, et en particulier il y a deux ou trois ans. Or il considère que l'absentéisme, y compris en cours, est un mauvais calcul de la part des étudiants car il se solde finalement par une perte de temps.

Monsieur PARNIN le remercie pour cette précision et ajoute que tous ont bien conscience du problème posé par l'absentéisme en cours. Il poursuit en indiquant regretter l'ancien système car il permettait aux étudiants d'avoir une soupape pour gérer des absences légitimes mais sans possibilité de produire de justificatif.
Il souhaite par ailleurs savoir ce que prévoit le dispositif en cas d'absence non justifiée lors de la Semaine Européenne : sur la note de quelle conférence de méthode sera imputé le point ?

Monsieur HEURTIN intervient pour préciser plusieurs points.
Le premier concerne le caractère dissuasif du dispositif : il indique que d'une part la règle appliquée par certains Sciences Po dont Paris est beaucoup plus dissuasive et par ailleurs qu'une règle sans mesure de dissuasion est une règle en générale morte.
Concernant la problématique des certificats médicaux dits de complaisance, il indique poursuivre la politique initiée par Monsieur ECKERT vis-à-vis du conseil de l'Ordre des médecins dont il a pris l'attache afin de mettre en place une convention.
Concernant la méthode, il confirme à Monsieur BLAZY que toutes les réformes feront l'objet d'une évaluation. Un bilan de la réforme relative à la règle de l'assiduité sera présenté aux administrateurs dans un an.
Concernant la vie associative, Monsieur HEURTIN estime que cette dimension est une composante essentielle à la qualité de vie des étudiants. Il estime toutefois que la renommée de l'école s'adosse prioritairement à la qualité intellectuelle de ses membres et à la réussite de ses étudiants. Il précise que cette réforme ne va pas empêcher le fonctionnement des associations étudiantes, mais qu'elle va en revanche leur demander de réinventer leur mode de fonctionnement en s'appuyant sur une assiette plus large. Il est nécessaire que d'avantage d'étudiants puissent s'impliquer concrètement dans l'organisation des activités et ainsi dépasser le cercle fermé d'une certaine oligarchie associative.

Monsieur DROIT poursuit en précisant trois points supplémentaires.
Effectivement cette nouvelle règle a pour but d'empêcher les étudiants d'être absents, pour la simple raison que l'assiduité est la condition sine qua non de la réussite. Cette réforme, qui repose sur la dissuasion en priorité et non sur la sanction, était nécessaire tant les abus dans le contournement de la règle d'origine étaient nombreux.
Le risque politique pris est effectivement important mais il en va de la qualité de la formation et de la réussite des étudiants.
Monsieur DROIT indique ensuite qu'une réunion d'information est effectivement prévue avec les chargés de conférences de méthode fin septembre afin de les sensibiliser et les guider dans ce rôle. Par ailleurs, un coordinateur par discipline est prévu afin d'uniformiser les pratiques.
Il répond enfin à Monsieur PARNIN au sujet de la gestion des absences à la Semaine Européenne pour préciser que cette activité n'est pas concernée par la nouvelle règle.

Madame DUCLOS intervient sur le problème soulevé dans le cas d'une étudiante souffrant d'endométriose pour demander s'il ne serait pas possible de prévoir une attestation médicale unique destinée à couvrir toute l'année. Elle

réinterroge ensuite la direction quant à la gestion des absences motivées par un cas de force majeur telle qu'une grève dans les transports.

Monsieur DURANTHON répond qu'effectivement le principe de force majeure permettra de justifier d'une absence.
Il revient également sur divers points évoqués pour indiquer qu'un étudiant coûte en moyenne 14 000€ au contribuable et qu'il est légitime qu'il doive se plier à des obligations telle que l'assiduité.
Il confirme également que la réforme va permettre d'alléger le travail administratif dans la mesure où le travail de pointage des absences constituait près de 75% du temps consacré à la procédure. Il ne restera ainsi aux agents de permanence à la banque d'accueil que la part relative à la vérification de la justification qui représentait le solde de 25%.
Il confirme également que la liste des motifs recevables sera réévaluée.
Enfin, concernant la problématique des maladies chroniques telles que l'endométriose, il ne doute pas que les étudiantes pourront obtenir un certificat médical général. Il reste nécessaire de pouvoir produire un justificatif pour permettre à la direction d'objectiver les autorisations d'absence.

Madame WASSENBERG regrette la confrontation autour de cette thématique. Elle cite l'exemple du système universitaire allemand qui repose plus sur le principe de la responsabilisation de l'étudiant que du contrôle.

Madame THIEBAUT estime que l'évaluation de la situation individuelle des étudiants doit rester du ressort des directeurs des études.

Monsieur DURANTHON lui confirme ce point mais en rappelant qu'il est indispensable qu'ils puissent objectiver leurs décisions en s'appuyant sur les justificatifs. Il invite par ailleurs les étudiants rencontrant des problèmes chroniques à se signaler auprès du directeur des études de son cycle d'études.

Monsieur BUR propose de conclure les débats. Il semble que personne ne nie la réalité d'un problème dans la gestion de l'obligation d'assiduité. Incontestablement le texte proposé a fait l'objet de concertations et semble équilibré même s'il est nécessaire probablement d'ajouter le motif relatif au cas de force majeure. Il est enfin nécessaire de prévoir de tirer un bilan dans un an de ce nouveau dispositif afin d'en permettre l'ajustement si nécessaire.

Monsieur HEURTIN propose un complément d'explication quant à des modifications proposées pour la troisième et la cinquième année.

Madame LEHNI intervient pour présenter les modifications apportées au règlement de la troisième année. L'impact de la crise sanitaire est majeur et a déjà été évoqué lors des précédentes séances. Il s'agit maintenant de clarifier le règlement sur deux points. La modification prévoit, sous réserve de validation par le Bureau des relations internationales et la commission de réaffectation, la possibilité pour un étudiant de remplacer sa mobilité obligatoire par :

- Des mobilités études « virtuelles » : des cours suivis à distance auprès de l'université partenaire ou dans le cadre du Campus virtuel mis en place par Sciences Po Strasbourg, conjointement avec le Réseau ScPo et Sciences Po Grenoble pour tout ou partie des 60 ects devant être acquis.

- Des mobilités combinant des stages et des études : par dérogation, compte tenu du contexte sanitaire, les étudiants de 3e année sont autorisés à réaliser, au premier ou au 2e semestre, un à deux stages en France ou à l'étranger afin de valider tout ou partie des 30 ects devant être acquis pour le semestre concerné. Cette possibilité a été largement investie par les étudiants qui ont pu trouver ainsi de nombreux stages.

Monsieur DURANTHON explique la modification proposée au titre du grand oral de cinquième année.
Les étudiants réalisant leur cinquième année dans un autre IEP dans le cadre d'une mutualisation au sein du réseau avaient, du point de vue du grand oral, trois possibilités, à savoir, réaliser :

- l'épreuve de grand oral de Sciences Po Strasbourg ;
- l'épreuve de grand oral dans l'IEP d'accueil ;
- sur autorisation du directeur des études, un travail de substitution.

Plusieurs raisons poussent à proposer de mettre un terme à la troisième possibilité :

- Elle génère une rupture d'égalité entre les étudiants tenus de réaliser une épreuve de grand oral et ceux auxquels est confié un travail de substitution, dont les contours ne sont par ailleurs pas précisément définis par le règlement des études ;
- L'épreuve de grand oral fait désormais l'objet d'une préparation filiarisée au stade de la 4e année, dont elle constitue une suite logique et le témoin particulier de l'organisation en filières du second cycle de Sciences Po Strasbourg ;
- La consultation réalisée auprès des IEP du réseau a montré que les répondants étaient prêts à permettre aux étudiants de réaliser l'épreuve de grand oral dans leur établissement, quel que soit l'année à laquelle cette épreuve est positionnée au sein de leur établissement ;
- Les mutualisations ne s'opposent pas à ce qu'un étudiant réalisant sa 5e année dans un autre IEP du réseau bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence pour présenter l'épreuve à Sciences Po Strasbourg.

Monsieur DELSOL s'exprime au nom des sept élus étudiants opposés à la réforme de l'assiduité pour préciser que leur position sur ce dossier ne préjuge pas de la suite et assure que leur collaboration sera poursuivie sur les dossiers à venir.

Monsieur Dominique BUR propose de passer au vote.

Les règlements proposés sont adoptés comme suit :

Votes \ Années	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
Abstention	1	1	0	1	0
Non	7	7	0	7	0
Oui	20	20	28	20	28

4. – Concours d'entrée en 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg (annexe 7) :
4.1. – Règlement du concours spécial 2021.
4.2. – Suspension du concours d'entrée classique

Monsieur HEURTIN expose ces points sur la base des documents présentés en annexe.

Madame DELANNAY intervient sur deux points.
Elle suggère dans un premier temps de rester prudent quant au nombre de places proposées en raison des conditions très restrictives de candidature.
Elle souligne par ailleurs que la date du 24 avril, la même que celle du concours d'entrée en première année, est en complet carambolage avec la réforme des épreuves du bac dont les deux épreuves de spécialités (coefficient 16) se dérouleront à la même période. Par ailleurs, cette date crée une inégalité entre les candidats selon leur zone : ceux de la zone B n'auront pas eu une semaine de congés avant l'épreuve contrairement aux candidats des deux autres zones.

Monsieur HEURTIN répond que le nombre de places est un plafond, qu'il lui sera possible de moduler ce nombre dans la limite de 10 à 12. Quant au choix de la date, celui-ci est contraint par le calendrier de parcoursup. Le 24 avril était la seule possibilité.

Monsieur BUR propose de passer au vote. Les règlements proposés pour le point 4 sont adoptés à l'unanimité.

5. - Divers

Monsieur GARRE évoque la situation personnelle d'un étudiant amené à redoubler suite à une erreur dans la convocation de ses examens.

Monsieur HEURTIN indique avoir été saisi dans la journée de ce problème et qu'il y sera donné suite directement auprès de l'intéressé.

Monsieur DELSOL demande à avoir accès aux résultats de l'enquête relative au bien-être des étudiants commandée par la précédente direction (annexe 8).

Madame HMAE répond à la question de Monsieur PARNIN relative à la modification des statuts en lui confirmant leur effectivité depuis le 26 mai 2020, date de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg.

Madame DUCLOS souhaite évoquer la situation de crise sanitaire qui est un facteur de stress important pour les enseignants et les étudiants du fait de l'absence de respect dans les locaux de l'Université de la règle de distanciation sociale. La situation est également difficile à vivre pour les personnels administratifs amenés à se déplacer au milieu de la foule des étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Dominique BUR remercie les administrateurs pour ces échanges riches et clôt la réunion.

Le Directeur de Sciences Po Strasbourg

Jean-Philippe HEURTIN

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA PREMIERE ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG 2020/2021

Titre I : Le déroulement et l'organisation de l'année.

La formation dispensée durant la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

Article 1 : Les cours magistraux obligatoires.

Tous les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun.

1) Cours magistraux obligatoires du tronc commun

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE
DROIT	Introduction générale au droit	24 h
	Droit constitutionnel et institutions politiques	60 h
ECONOMIE	Microéconomie	42 h
	Macroéconomie	42 h
HISTOIRE	Histoire générale des grandes puissances	36 h
	Histoire des relations internationales (1914-1945)	36 h
SCIENCE POLITIQUE	Science politique : pouvoir et institutions	36 h
	Sociologie : espace social, classe et mobilité	36 h

2) Autres cours magistraux obligatoires

COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE
Méthodologie des sciences sociales	24 h
Institutions européennes	24 h
Institutions administratives	24 h

Article 2 : Les options facultatives.

Des options facultatives sont proposées aux étudiants :

OPTIONS FACULTATIVES	VOLUME HORAIRE
Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales	15 h
Initiation à la bureautique	24 h
Troisième langue vivante	40 h

Pour ces options facultatives, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en considération, et affectés d'un coefficient 1, sont ajoutés au total de points de l'étudiant.
Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 : Les conférences de méthode.

Les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, à savoir :

1) Conférences de méthode du tronc commun

	CONFERENCES DE METHODE	VOLUME HORAIRE
Droit	20 séances	30 h
Economie	20 séances	30 h
Histoire	20 séances	30 h
Science politique	20 séances	30 h

2) Autres Conférences de méthode

	CONFERENCES DE METHODE	VOLUME HORAIRE
Méthodologie des sciences sociales	10 Séances	20 h
Langue vivante 1	20 séances	40 h
Langue vivante 2	20 séances	40 h

Article 4 : Les langues vivantes.

1) Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante sont choisies parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langue vivante obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire.

2) Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seul le russe peut être choisi à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du Coordinateur de langues.
L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

Article 5 : L'assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.

A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. Le contrôle des présences et les conséquences attachées aux absences sont régis par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode.

Article 7 : Les stages

L'étudiant qui effectue un stage conventionné de quatre semaines minimum à l'issue de sa première année peut le faire valider dans le cadre de la deuxième année selon les modalités prévues à l'article 2 du règlement des études de la deuxième année.

Titre II : Les examens.

Article 8 : L'inscription aux examens

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 9 : La validation de la première année

Pour valider la première année, l'étudiant doit obtenir conjointement :

- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :

- Des épreuves écrites des huit cours magistraux du tronc commun ;
- Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie, d'histoire et de science politique.

Article 10 : Les modalités de contrôle.

Les épreuves relatives aux cours magistraux obligatoires de première année prennent la forme d'examens terminaux écrits.

Les épreuves d'option facultatives feront l'objet d'une évaluation écrite ou orale. L'enseignant informera, par écrit, les étudiants et la Direction des Etudes des modalités d'évaluation retenues par écrit dans le mois qui suit le début du cours.

Dans les conférences de méthode, une épreuve de contrôle continu, commune à l'ensemble des groupes de conférences de méthode associées à une même matière, (épreuve habituellement nommée « colle ») est organisée. Cette évaluation doit être complétée par une ou plusieurs autres formes d'évaluation (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, etc.).
Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode, s'il y a lieu. Elles sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.

La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

Article 11 : Les coefficients.

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		ENSEIGNEMENTS	COEFFICIENT
ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN	COURS MAGISTRAUX	Introduction générale au droit	1
		Droit constitutionnel et institutions politiques	2
		Microéconomie	1.5
		Macroéconomie	1.5
		Histoire générale des grandes puissances	1.5
		Histoire des relations internationales (1914-1945)	1.5
		Science politique : pouvoir et institutions	1.5
		Sociologie: espace social, classe et mobilité	1.5
	CONFERENCES DE METHODE	Droit	3
		Economie	3
		Histoire	3
		Science Politique	3
AUTRES ENSEIGNEMENTS	COURS MAGISTRAUX	Méthodologie des sciences sociales	1
		Institutions européennes	1
		Institutions administratives	1
	CONFERENCES DE METHODE	Méthodologie des sciences sociales	2
		Langue vivante 1	3
		Langue vivante 2	3
	OPTIONS FACULTATIVES	Mathématiques appliquées aux sciences sociales	1 (pour les points supérieurs à 10/20)
		Initiation à la bureautique	
		Langue vivante 3	

Article 12 : Les sessions d'examens.

Deux sessions sont organisées : une première session en mai et juin (au terme des enseignements), une seconde session en septembre.

Les cours magistraux qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.
Pour les options facultatives et conférences de méthode (tels que définies aux articles 2 et 3) :
Les notes obtenues aux conférences de méthode, ainsi qu'aux options facultatives, sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Article 13 : La défaillance.

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les options facultatives (tels que définies à l'article 2) :

L'étudiant défaillant à une option facultative représente obligatoirement la matière à la seconde session. Les notes obtenues pour les options facultatives en première session sont conservées pour la seconde session, fussent-elles inférieures à 10/20.

- Pour les conférences de méthode (tels que définies à l'article 3) :

Les notes obtenues aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 14 : Les mentions.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 15 : Le redoublement.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'examen sur cas particuliers dûment justifiés.
En particulier, l'étudiant ajourné à la seconde session est autorisé à redoubler une seule fois sa première année s'il a obtenu un minimum de 10/20 de moyenne générale. Dans les autres cas, la demande de redoublement est appréciée par le jury.

Article 16 : Déroulement des épreuves

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe. 1

Titre III – Les régimes spécifiques

Article 17 : Le régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie…). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Ce régime salarié ne dispense pas l'étudiant de la participation aux colles.

2) Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 11. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 18 : Le régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 (voir infra). Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.
Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime spécial d'études sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime spécial d'études sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

2) Le régime spécial d'études sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 11. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 19 : Les autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des étudiants salariés est possible pour les :

- Etudiants sportifs et arbitres de haut niveau,
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Etudiants en situation de handicap,
- Etudiants en situation de longue maladie,
- Etudiants artistes confirmés
- Etudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes,
- Etudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Etudiants élus au CROUS,
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg

La demande est adressée au Directeur des études lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut être dispensé d'assiduité en conférences de méthode selon les modalités prévues par le régime salarié ou le régime spécial d'études.

Article 20 : Le Service volontaire européen

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service
- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué.

Annexe Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA DEUXIEME ANNEE
DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG
2020/2021

Titre I – Le déroulement et l'organisation de l'année.

La formation dispensée durant la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

Article 1 : Les Cours magistraux obligatoires.

Tous les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun.

1) Cours magistraux obligatoires du tronc commun

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE
DROIT	Droit administratif	44 h
	Droit de l'Union Européenne	20 h
	Droit des obligations	20 h
ECONOMIE-GESTION	Gestion de l'entreprise	36 h
	Economie Internationale	24 h
	Politiques Economiques	24 h
HISTOIRE	Histoire des idées politiques modernes	36 h
	Histoire des relations internationales depuis 1945	36 h
SCIENCE POLITIQUE	Politique comparée	24 h
	Comportements politiques	24 h
	Sociologie de l'Etat	24 h

2) Autre cours magistral obligatoire

COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE
Institutions internationales, politiques et économiques	24 h

3) Les cours optionnels

Les étudiants choisissent trois cours magistraux de 24 heures parmi la liste des options proposées en annexe.

Article 2 : Les options facultatives.

Des options facultatives sont proposées aux étudiants :

COURS FACULTATIFS	VOLUME HORAIRE
Séminaire franco-allemand (non ouvert 20/21)	1 semaine
Troisième langue vivante	40 h
Stage	4 semaines minimum

Pour ces options facultatives, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en considération et, affectés d'un coefficient 1, sont ajoutés au total de points de l'étudiant.

Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

L'étudiant peut valider un stage conventionné d'une durée minimale de quatre semaines, dans le cadre de la deuxième année, au titre des enseignements facultatifs. Ce stage, effectué entre la première et la deuxième année, doit être validé par une évaluation du maître de stage dans la structure d'accueil et par la rédaction d'un rapport de stage, dans les formes et aux dates définies par le bureau des stages.
Par ailleurs, l'étudiant qui effectue un stage conventionné de huit semaines minimum à l'issue de sa deuxième ou de sa troisième année peut le faire valider dans le cadre de la quatrième année selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement des études de la quatrième année.

Article 3 : Les conférences de méthode.

Les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, à savoir :

1) Conférences de méthode du tronc commun

	CONFERENCES DE METHODE	VOLUME HORAIRE
Droit	20 Séances	30 h
Economie-Gestion	20 séances	30 h
Histoire	10 séances	20 h
Science Politique	10 séances	20 h

2) Conférences de méthode de langue vivante

	CONFERENCES DE METHODE	VOLUME HORAIRE
Langue vivante 1	20 séances	40 h
Langue vivante 2	20 séances	40 h

Article 4: Les langues vivantes.

1) Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante sont choisies parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de conférence de langue obligatoire.

2) Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seul le russe peut être choisi à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du Coordinateur des langues.
L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

Article 5 : L'assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Par conséquent, toute absence à une demi-journée de cette semaine sera comptabilisée comme une absence en conférence de méthode.

Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. Le contrôle des présences et les conséquences attachées aux absences sont régis par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode.

Article 7 : Option engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg t, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours optionnel par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant. L'inscription pédagogique définitive à cette option est soumise à la participation de l'étudiant à l'action de formation dispensée en début d'année universitaire aux responsables associatifs (membres des bureaux et responsables de projet ou de club…).

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins quinzaine de pages de texte, présentant au moins un projet qu'ils ont individuellement géré dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'option, en choisissant une matière dans la liste correspondant à son année d'étude.

Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours optionnel par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE
« Engagement associatif » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.

Titre II – Les examens

Article 8 : L'inscription aux examens

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 9 : La validation de la deuxième année

Pour valider la deuxième année, l'étudiant doit obtenir conjointement :
- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :
Des épreuves écrites des 11 cours magistraux du tronc commun ;
Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie-gestion, d'histoire et de science politique.

Article 10 : Les modalités de contrôle

Les épreuves relatives aux cours magistraux obligatoires de deuxième année prennent la forme d'examens terminaux écrits.
Les cours optionnels peuvent être évalués soit sous la forme d'un contrôle continu soit sur la base d'un contrôle terminal écrit ou oral.
Les options facultatives, feront l'objet d'une évaluation écrite ou orale. L'enseignant informera les étudiants et la Direction des Etudes des modalités d'évaluation retenues, par écrit, dans le mois qui suit le début du cours.

Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur au moins deux exercices (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table etc.). Parmi ceux-ci une épreuve de contrôle continu commune à l'ensemble des groupes de conférences de méthode associées à une même matière (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée.

Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode, s'il y a lieu. Elles sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.

La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

Article 11 : Les coefficients

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		ENSEIGNEMENTS	COEFFICIENT
ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN	**COURS MAGISTRAUX**	Droit administratif	1.5
		Droit de l'Union Européenne	0.75
		Droit des obligations	0.75
		Gestion de l'entreprise	1
		Economie Internationale	1
		Politiques Economiques	1
		Histoire des idées politiques modernes	1.5
		Histoire des relations internationales depuis 1945	1.5
		Politique comparée	1
		Comportements politiques	1
		Sociologie de l'Etat	1
	CONFERENCES DE METHODE	Droit	3
		Economie-Gestion	3
		Histoire	3
		Science Politique	3
AUTRES ENSEIGNEMENTS	**COURS MAGISTRAUX**	Institutions internationales, politiques et économiques	1
		Option 1	1
		Option 2	1
		Option 3	1
	CONFERENCES DE METHODE	Langue vivante 1	3
		Langue vivante 2	3
	OPTIONS FACULTATIVES	Langue vivante 3	1 (pour les points supérieurs à 10/20)
		Séminaire franco-allemand (non ouvert 2017-2018)	
		Stage	

Article 12 : Les sessions d'examens.

Deux sessions sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements) et une seconde session en juin. Compte tenu du déroulement particulier de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg à l'étranger, la seconde session a lieu deux semaines après la publication des résultats de la première session d'examen. Les cours qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.
En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la seconde session. Dans ce cas : Pour les cours magistraux obligatoires et optionnels (tels que définis à l'article 1) :
Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

Pour les options facultatives et conférences de méthode (tels que définies aux articles 2 et 3) :
Les notes obtenues aux conférences de méthode, ainsi qu'aux options facultatives, sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Article 13 : La défaillance. L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires et optionnels (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les options facultatives (tels que définies à l'article 2) :

L'étudiant défaillant à une option facultative représente obligatoirement la matière à la seconde session. Les notes obtenues pour les options facultatives en première session sont conservées pour la seconde session, fussent-elles inférieures à 10/20.

- Pour les conférences de méthode (tels que définies à l'article 3) :

Les notes obtenues aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 14 : Les mentions. Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 15 : Le redoublement.

L'étudiant ajourné à l'issue de la seconde session ne peut redoubler sa deuxième année qu'une seule fois, sauf cas individuels dûment justifiés.

Article 16 : Déroulement des épreuves

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe 2.

Titre III – Les régimes spécifiques

Article 17 : Le régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode.
Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférence de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Ce régime salarié ne dispense pas l'étudiant de la participation aux colles.

2) Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de juin de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 12 . Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 18 : Le régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 (voir infra). Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.
Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.
La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime spécial d'études sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime spécial d'études sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

2) Le régime spécial d'études sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 12 . Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 19 : Les autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des étudiants salariés est possible pour les :

- Etudiants sportifs et arbitres de haut niveau,
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE,
- Etudiants en situation de handicap,
- Etudiants en situation de longue maladie,
- Etudiants artistes confirmés
- Etudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes,
- Etudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Etudiants élus au CROUS,
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de l'IEP

La demande est adressée au Directeur des études lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut être dispensé d'assiduité en conférences de méthode selon les modalités prévues par le régime salarié ou par le régime spécial d'études.

Article 20 : Le Service volontaire européen

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service
- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué

Annexe 1 informative au règlement des études de la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Liste des cours optionnels ouverts pour l'année 2019-2020

COURS MAGISTRAUX OPTIONNELS	VOLUME
Cinéma, société et politique au XXème siècle	24 h
Communication politique	24 h
Competition, Innovation and Environment	24 h
Conflictos internos e ínter-nacionales en America latina	24 h
Droit pénal	24 h
Economie du développement	24 h
Engagement associatif	
Environmental Politics in the USA	24 h
Finance internationale	24 h
Finances publiques	24 h
Géographie politique et géopolitique	24 h
International Public Law	24 h
Deutschland: Wirtschaft und Gesellschaft	24 h
La Chine au XXème siècle	24 h
La République gaullienne 1958-1969	24 h
Libertés publiques et droits de l'Homme	24 h
Politique internationale	24 h
Politiques publiques	24 h
Sport et nationalisme au XXème siècle	24 h
Evolution of the Media in the 21st century	24h
Théorie des jeux	24 h
Théories et idéologies politiques	24 h

Annexe 2 Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES

DE LA TROISIEME ANNEE DU DIPLOME

DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable pour les étudiants en mobilité à partir de 2020/2021

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire (I) et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel (II). La troisième année fait l'objet d'une validation par un jury (III).

I. Année d'études dans une université partenaire

A. Définition

Sciences Po Strasbourg est lié par convention avec près d'une centaine d'universités partenaires dans le cadre des accords d'échanges Erasmus ou de conventions bilatérales avec des universités hors Union Européenne.

La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

B. Sélection

L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury de troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, des Directeurs des études et d'enseignants représentant les différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Le jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :

- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- des notes de langue ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.

Le jury est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.

Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.

C. Volume de travail et contenus

1. Volume de travail

Durant sa 3e année, l'étudiant doit suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 60 crédits ECTS. La charge horaire est variable en fonction des pratiques en vigueur dans l'université d'accueil.

2. Contenus

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales età l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

D. Evaluation

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Pour autant, la validation des crédits affectés à chaque cours suppose une évaluation (examen ou contrôle continu). Une simple attestation de participation à un cours, même si elle fait état de crédits, n'est pas recevable. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

II. Postes d'assistants aux Etats-Unis

A. Définition

Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux Etats-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français

en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Etudiant » ou « Enseignant »dans leur université d'accueil.

B. Constitution du dossier de candidature et sélection

En plus du dossier évoqué au point I. B., l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment)

Outre les critères de sélection évoqués au point I. B., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.

C. Volume de travail et contenus

L'étudiant s'acquitte de toutes les missions qui lui sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.

En outre, il suit, selon les universités, entre 2 et 9 cours sur l'année, dont le choix obéit aux dispositions exposées en I. C.

D. Evaluation

L'université d'accueil transmet à Sciences Po Strasbourg une évaluation de l'étudiant dans ses fonctions d'assistant, dont il est tenu compte pour la validation de sa 3e année.

En outre, l'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Etudiant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un relevé de notes transmis au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'université partenaire et sur la base d'un rapport d'activités d'une dizaine de pages hors annexes, comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année.

L'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Enseignant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un rapport d'activités de 50 pages environ hors annexes (comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année), ainsi que sur la base de lettres rédigées par les enseignants dont l'étudiant de Sciences Po Strasbourg aura suivi les cours et qui seront transmises au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'étudiant.

III. Projets personnels

A. Modalités

Un projet personnel peut prendre la forme :

- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg

- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)

- d'un stage, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), en entreprise ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.

Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures, du 1er septembre au 30 septembre, période correspondant à l'année universitaire de l'étudiant. Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études.

L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme.

B. Constitution du dossier de candidature

L'étudiant ne peut présenter qu'un seul projet personnel. Dans la mesure où le projet personnel, dérogatoire, est soumis à l'approbation du jury, l'étudiant se doit d'émettre cinq vœux complémentaires sur la base de la liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information à télécharger sur le site internet de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Tout manquement à cette obligation induirait une non-prise en considération du projet par le jury.

1. *Année d'études dans une université non partenaire*

L'étudiant constitue un dossier de candidature contenant impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'université concernée
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle.
- Un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université

2. *Année d'études dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg*

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg étant des étudiants de l'Université de Strasbourg (Unistra), ils peuvent avoir accès à des universités partenaires de l'université de Strasbourg (accords interuniversitaires toutes composantes), sous certaines conditions, qui sont susceptibles d'être revues chaque année et sont annoncées à l'automne précédant l'année de mobilité.

Pour certaines des universités partenaires de l'Unistra, l'affectation est effectuée directement par le jury des départs en 3eannée de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, la procédure de candidature et de sélection est la même que celle décrite en I.

En revanche, pour d'autres universités partenaires de l'Unistra (dont la liste est communiquée aux étudiants à l'automne précédant l'année de mobilité), l'étudiant intéressé doit constituer

deux dossiers de candidature distincts, pour Sciences Po Strasbourg et pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra.

Le dossier destiné à Sciences Po Strasbourg contient impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle.

Un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université. Pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra, l'étudiant constitue son dossier de candidature en respectant les délais et les modalités de candidature spécifiques à l'Unistra.

3. Stage et semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'étudiant rédige une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle et constitue un dossier de candidature comprenant :

- pour le stage et un semestre dans une université non partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation
- Un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université

- pour le stage et un semestre dans une université partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- à l'issue de la première réunion du jury de la troisième année à l'étranger, l'étudiant se voit notifier les places restantes[1], il doit, dès lors, déposer un nouveau dossier de candidature indiquant quatre vœux pour le semestre dans une université partenaire.

C. Sélection

La première réunion du jury de troisième année à l'étranger procède à la sélection des projets personnels. Le jury dispose, à cet effet, du dossier constitué par l'étudiant et de l'avis préalable émis par le Directeur des relations internationales. Quatre cas de figure peuvent se présenter :

- Cas 1 le projet de stage et le semestre d'études en université non partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit établir sa convention de stage et répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 2 le projet de stage et le semestre d'études en université partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit émettre quatre vœux établis selon la liste des places restantes fournie par le Bureau des Relations internationales. Les vœux sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors d'une deuxième réunion du jury. L'étudiant doit également établir sa convention de stage.
- Cas 3 le projet personnel portant sur une année d'études dans une université non partenaire est retenu par la première réunion du jury. L'étudiant doit alors répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 4 Le projet personnel portant sur une année d'études dans une université partenaire de l'Unistra est retenu par la première réunion du jury de Sciences Po Strasbourg. Ceci ne préjuge pas de l'acceptation du dossier de l'étudiant par la Commission d'attribution des places dans les universités partenaires de l'Unistra.
- Cas 5 le projet personnel n'est pas retenu. Dès lors, les vœux complémentaires de l'étudiant sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors de la première réunion du jury

[1] Une place restante est une place en université partenaire de Sciences Po Strasbourg non attribuée à l'issue de la première réunion du jury des départs en 3ème année.

Note : Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger sera consulté et se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

D. Volume de travail et contenus

1. Volume de travail

Les étudiants effectuant une année ou un semestre d'études dans une université non partenaire qui applique un système de crédits doivent suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 30 ECTS par semestre. Lorsque l'université d'accueil n'applique pas de système de crédits, l'étudiant doit avoir un volume de travail équivalent à celui d'un étudiant de 3ème année à temps plein dans l'université d'accueil.

2. Contenus

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature Bureau des Relations internationales l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité et de tout changement dans les cours suivis dans l'université d'accueil.

E. Evaluation

1. Evaluation de l'année d'études dans une université non-partenaire

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Il appartient à l'étudiant de transmettre au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg le relevé des notes obtenues sous pli cacheté par l'université d'accueil.

2. Evaluation d'un stage et d'un semestre d'études

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université partenaire*

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. L'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 30 septembre de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseil pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. La somme des deux notes sur 10 donne une note sur 20, sur la base de laquelle 30 ECTS sont attribués par Sciences Po Strasbourg au titre du stage.

Pour le semestre d'études, l'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université non partenaire*

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. L'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu'une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 30 septembre de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseil pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. La somme des deux notes sur 10 donne une note sur 20, sur la base de laquelle 30 ECTS sont attribués par Sciences Po Strasbourg au titre du stage.

IV. Validation de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

A. Validation

1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la« non validation » de l'année de mobilité.

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la« non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique. Les étudiants dont l'année de mobilité obligatoire n'a pas été validée sont convoqués devant le jury de validation de la 3e année, qui est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, des Directeurs des Etudes, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant les différentes disciplines. Le jury confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques.

En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. L'étudiant est consulté et se voit attribuer une des destinations restées vacantes dans une des universités partenaires. Cette mobilité s'effectue entre la quatrième et la cinquième année.

L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

V. Adaptation exceptionnelle des mobilités au contexte du covid-19 et validation

Toute modification du programme suivi par l'étudiant dans le cadre de sa 3A doit être préalablement soumise au Service des Relations Internationales et officiellement validée par la commission de réaffectation, composée du Directeur de Sciences Po Strasbourg, des Directeurs des Etudes et de la Directrice des Relations Internationales.

- Mobilités études « virtuelles » : des cours suivis à distance auprès de l'université partenaire ou dans le cadre du Campus virtuel mis en place par Sciences Po Strasbourg, conjointement avec Réseau ScPo et Sciences Po Grenoble, peuvent permettre de valider le semestre 1 et/ou le semestre 2. Les étudiants doivent sélectionner assez de cours pour valider 30 ECTS par semestre ou 60 ECTS pour l'année. Le volume et le choix des cours obéît aux mêmes règles que pour les mobilités physiques traditionnelles (cf. *supra* I. C.). La constitution d'un contrat pédagogique est obligatoire. La validation ou la non-validation est proposée par le conseiller pédagogique en fonction du nombre de crédits ECTS obtenus.

- Mobilités stage + études : par dérogation compte tenu du contexte sanitaire, les étudiants de 3e année sont autorisés à réaliser, au premier ou au 2e semestre, un à deux stages, correspondant à une durée totale de 3 mois minimum à temps plein, en France ou à l'étranger. Un stage d'une durée inférieure à 3 mois peut être complété, le même semestre, par des cours à distance dans le cadre du Campus virtuel :

  i. Un stage de 1 à 1,5 mois est considéré équivalent à 10 ECTS et doit être complété par 4 cours au même semestre
  ii. Un stage de 1,5 à 2 mois est considéré équivalent à 15 ECTS et doit être complété par 3 cours au même semestre
  iii. Un stage de 2 à 2,5 mois est considéré équivalent à 20 ECTS et doit être complété par 2 cours au même semestre
  iv. Un stage de 2,5 à 3 mois est considéré équivalent à 25 ECTS et doit être complété par 1 cours au même semestre
  v. Un stage de 3 mois ou plus est considéré équivalent à 30 ECTS

A l'issue de ce(s) stage(s), l'étudiant.e rédige un rapport (éventuellement deux en cas de deux stages) de 30 à 50 pages pour un stage de 3 à 6 mois et de 20 pages minimum pour un ou des stage(s) d'une durée inférieure à 3 mois. L'étudiant doit s'assurer que le(s) Maître(s) de stage a/ont adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette / ces évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Le rapport de stage est évalué par le conseiller pédagogique et donne également lieu à une note sur 10. Les crédits ECTS correspondant au stage sont attribués en fonction de la note moyenne calculée sur la base des notes attribuées par le(s) Maître(s) de stage et par le conseiller pédagogique.

L'autre semestre de la 3e année est obligatoirement un semestre d'études, en présentiel ou à distance. Les étudiants doivent sélectionner pour le semestre d'études assez de cours pour valider 30 ECTS. Le choix des cours obéît aux mêmes règles que pour les mobilités physiques traditionnelles (cf. *supra* I. C.). La constitution d'un contrat pédagogique est obligatoire. La validation ou la non-validation du semestre d'études est proposée par le conseiller pédagogique en fonction du nombre de crédits ECTS obtenus.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

(Applicable en vue de la rentrée 2020)

Titre 1er : Accès en quatrième année

Article 1 : Principe

Peuvent s'inscrire en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ainsi que les étudiants lauréats du concours d'accès en quatrième année.

Article 2 : Modalités

Les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ont un accès de droit en quatrième année. Ils ne peuvent valider leur quatrième année que sous réserve d'avoir entièrement validé leur troisième année de mobilité internationale selon les modalités fixées par le règlement des études de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de troisième année présentent des vœux de choix de filières de quatrième année. Ces vœux sont accompagnés d'une lettre de motivation qui décrit leur projet professionnel. Les vœux sont examinés par un jury composé du directeur, des directeurs des études et des responsables de filières. Le jury procède en fonction de l'ordre des vœux exprimés et selon les modalités suivantes :

- Pour tous les premiers vœux exprimés dans des filières pour lesquelles le nombre total de ces vœux est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, le jury donne accès de droit aux étudiants ayant formulé ces vœux.
- Pour les étudiants qui auraient formulé un vœu dans une filière où le nombre total de vœux excède le nombre de places disponibles, le jury classe ces vœux en tenant compte des résultats obtenus en deuxième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg et du projet professionnel des candidats.
- Pour les étudiants qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de leur premier vœu il est procédé à l'examen de leurs vœux successifs, par ordre décroissant et selon les mêmes modalités que celles qui ont été exposées aux deux alinéas précédents.

Les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours sont inscrits dans la filière au titre de laquelle leur candidature a été retenue.

Dans chaque filière, le nombre total de places offertes et, s'il y a lieu, le nombre de places réservées aux lauréats du concours de quatrième année sont fixés, chaque année, par le directeur de l'IEP sur proposition des responsables de filières.

Titre 2ème : Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale

Le programme de formation de chaque filière de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg est doté de 60 crédits ECTS. Chaque filière est adossée à une mention de diplôme national de master dont elle constitue l'équivalent de la première année d'étude.

Article 4 : Organisation des filières.

La quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg comprend cinq filières distinctes. Ces filières sont dénommées

- Droit et administration publique, adossée à la mention de master Administration publique
- Economie et finance, adossée à la mention de master Finance
- Etudes des relations internationales et du global, adossée à la mention de master Relations internationales
- Etudes européennes, adossée à la mention de master Etudes européennes et internationales
- Politiques et sociétés, adossée à la mention de master Science politique

4.1 – Filière Droit et administration publique

Le parcours de formation de la filière Droit et administration publique est organisé comme suit :

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie publique (24 h)	Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie de la protection sociale (24 h)
Cours de spécialisation	Cours de spécialisation

- Droit des sociétés (24 h) - Droit de l'urbanisme et de l'environnement (24 h) - Economie européenne (24 h) - Action publique (24 h)	- Droit public de l'économie (24 h) - Histoire de la 5ème République (24 h) - Sociologie des organisations (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.2 – Economie et finance

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Financial Investments (24h) - Stratégie d'entreprise (24h) - Comptabilité et analyse financière (24h)	Cours fondamentaux - Marketing (24h) - Organisation et gouvernance des entreprises (24h) - Finance d'entreprise (24 h)
Cours de spécialisation - TQEG (24h) - Economie européenne (24h) - Droit des sociétés (24h) - Droit de la concurrence (24h)	Cours de spécialisation - Economie bancaire et financière (24h) - Fiscalité (24h) - Histoire économique du 20ème siècle (24h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et marketing, Management et gouvernance des entreprises	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.3 – Etudes des relations internationales et du global

<table>
<tr><td>Semestre 1</td><td>Semestre 2</td></tr>
<tr><td>Cours fondamentaux
- Théorie des relations internationales (24 h)
- Histoire des relations internationales après 1991 (24 h)
- Mondialisation économique et relations internationales (24 h)</td><td>Cours fondamentaux
- Droit international spécial (24 h)
- Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine (24 h)
- International Economy (24 h)</td></tr>
<tr><td>Cours de spécialisation
- Espace atlantique : dynamiques régionales et circulations (24 h)
- Comprendre le Monde russe (24 h)
- Understanding Contemporary Africa (24 h)
- Mobilisations transnationales (24 h)</td><td>Cours de spécialisation
- Initiation aux Mondes asiatiques (24 h)
- Initiation aux Mondes arabes (24 h)
- Understanding the USA (24 h)</td></tr>
<tr><td>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux</td><td>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine</td></tr>
<tr><td colspan="2">Langues :
- 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans une langue orientale majeure (arabe, chinois, russe, japonais)
- 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans les langues du diplôme</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignements d'ouverture
- Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou
- Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)</td></tr>
</table>

4.4 – Etudes européennes

<table>
<tr><td>Semestre 1</td><td>Semestre 2</td></tr>
<tr><td>Cours fondamentaux
- Science politique de l'Europe (24 h)
- Analyse des processus décisionnels (24 h)
- Sociologie de l'international (24 h)</td><td>Cours fondamentaux
- Européanisation de l'action publique (24 h)
- Politiques économiques européennes (24 h)</td></tr>
</table>

	- Sociétés politiques comparées en Europe (24 h)
Cours de spécialisation - Mobilisations transnationales (24 h) - Espace de liberté, de sécurité et de justice (24 h) - Sociohistoire de l'intégration européenne (24 h) - Pratique de la démocratie en Europe après 1945 (24 h)	Cours de spécialisation - Institutions européennes et acteurs non étatiques (24 h) - L'Etat social en Europe (24 h) - Droit et politique de l'action extérieure (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.5 – Politiques et sociétés

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux • Action publique (24 h) • Science politique de l'Europe (24 h) • Sociologie de l'international (24 h)	Cours fondamentaux • Politiques économiques européennes (24 h) • Socio-histoire des idées politiques (24 h) • Démocraties comparées (24 h)
Cours de spécialisation • Politiques et sociologie de la culture (24 h) • Communication politique et gouvernement des opinions (24 h) • Santé, risques et environnement (24 h) • Politiques urbaines (24 h)	Cours de spécialisation • Science politique approfondie (24 h) • Sociologie du droit (24 h) • Sociologie économique-Sociologie du travail (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Action publique	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Démocraties comparées

Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)

Articles 5 : Enseignements de filières

Chaque filière comporte treize cours fondamentaux et de spécialisation de 24 heures. Ces cours ont un caractère semestriel. Chaque filière comporte également un enseignement propre d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle de 24 heures. Ce cours a un caractère annuel.

Article 6 : Enseignements d'ouverture et mémoire de recherche

Les étudiants choisissent trois cours, de 24 heures chacun, parmi la liste des enseignements d'ouverture indiqués en annexe n° 1. Un de ces trois cours doit être enseigné en langue étrangère. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, ce cours doit être choisi dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

Les étudiants peuvent également décider de présenter un mémoire de recherche. L'étudiant qui s'engage dans un tel travail de mémoire supprime de ses choix deux cours d'enseignements d'ouverture. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, le cours d'enseignement d'ouverture suivi doit être un cours en langue étrangère et dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

La liste des enseignements d'ouverture est fixée chaque année par le directeur de Sciences Po Strasbourg après consultation des responsables des filières.

Article 7 : Conférences de méthode

Chaque filière comporte des conférences de méthode d'un volume total annuel de 60 heures. Ces conférences de méthode sont annualisées ou semestrialisées selon le cas. Elles sont organisées selon les modalités suivantes :

Dans la filière Droit et administration publique, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie.

Dans la filière Economie et finance, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et Marketing, Management et gouvernance des entreprises.

Dans la filière Etude des relations internationales et du global, les étudiants choisissent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine.

Dans la filière Etudes européennes, les étudiants suivent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe.

Dans la filière Politiques et Sociétés les étudiants suivent une conférence de méthode annuelle de 30 h en Méthode des sciences sociales et deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Action publique (semestre 1) et Démocraties comparées (semestre 2).

Article 8 : Conférences de méthode de langue

Chaque filière comporte deux conférences de méthode de langues étrangères d'un volume total annuel de 80 heures. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : anglais, allemand, espagnol, italien et russe. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi à ce titre.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langues étrangères obligatoires, et suivie à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères, ou par dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire. Les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Dans la filière Etudes des relations internationales et du global, une des conférences de méthode de langues étrangères est obligatoirement choisie parmi les langues orientales majeures suivantes : arabe, chinois, russe ou japonais. En outre, la deuxième conférence de méthode de langue doit obligatoirement être choisie dans les enseignements de langue proposés par Sciences Po Strasbourg en quatrième année (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

Article 9 : Enseignements facultatifs

Les étudiants peuvent choisir de suivre un à trois enseignements facultatifs parmi la liste suivante :

1. Un cours magistral obligatoire d'une autre filière
2. Une troisième langue étrangère
3. La validation d'un stage de huit semaines minimum. Ce stage ne saurait se confondre avec le stage que peut suivre l'étudiant au titre de sa troisième année à l'étranger
4. L'option Administration publique comparée (dans le cadre du parcours « Haute fonction publique »)

Une troisième langue étrangère peut être suivie par l'étudiant au titre des enseignements facultatifs. Ce peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg. Dans ce cadre, seul le russe peut être choisi au niveau débutant en troisième langue étrangère. A titre dérogatoire, la troisième langue étrangère peut être toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères ou dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Dans ce cas, les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Article 10 : Engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de l'Institut, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant.

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins une quinzaine de pages de texte, présentant un ou plusieurs projets qu'ils ont individuellement gérés dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'enseignement d'ouverture, en choisissant une matière dans la liste correspondante. Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE « *engagement associatif* » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.

Titre 3ème : Déroulement de la scolarité

Article 11 : Inscription administrative et pédagogique

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 12 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;

- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 13 : Validation de la quatrième année

Pour valider leur année d'études, les étudiants doivent :

- d'une part et s'il y a lieu, avoir validé leur troisième année de mobilité, selon les conditions définies au règlement de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg,
- d'autre part, obtenir simultanément
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, à un ensemble composé des treize cours fondamentaux et de spécialisation propres à la filière,
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, au titre de l'ensemble des matières évaluées de la quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

La notation se fait sur 20. Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants :

- Cours de filière et enseignements d'ouverture : coefficient 1, chacun
- Conférence de méthode annuelle : coefficient 3, chacune
- Conférence de méthode semestrielle : coefficient 1,5 chacune
- Conférence de méthode annuelle de langue étrangère : coefficient 3, chacune
- Mémoire de recherche : coefficient 6
- Enseignements facultatifs : les points au-dessus de 10/20 sont ajoutés au total des points dans le calcul de la moyenne générale.
- Cours d'initiation à la recherche et insertion professionnelle : coefficient 1 (pour la filière Economie et finance)

Article 14 : Modalités de contrôle des connaissances

Les cours de filières sont évalués sur la base soit d'un contrôle continu, soit d'une épreuve terminale écrite ou orale. Pour la filière Economie et finance, l'enseignement d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle est évalué en contrôle continu ou validé après contrôle de l'assiduité. Les enseignements d'ouverture sont évalués sur la base d'un contrôle continu ou d'une épreuve terminale orale.

Les conférences de méthode et conférences de méthode de langue sont évaluées sur la base d'un contrôle continu.

Les enseignements facultatifs sont évalués de la manière suivante :

- pour le cours de filière choisi au titre des enseignements facultatifs : une épreuve orale ou un contrôle continu, si celui-ci est organisé pour les étudiants de la filière,
- pour les enseignements de troisième langue étrangère : contrôle continu,
- pour le stage : rapport de stage et évaluation par le maître de stage,
- pour l'option administration publique comparée : un essai portant sur une approche comparatiste autour d'une problématique d'administration ou de politiques publiques entre la France et le pays de destination de troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable du cours ou de la conférence de méthode, et communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement. A défaut, les modalités en application l'année précédente sont automatiquement reconduites.

Dans le cadre des conférences de méthode, hors conférences de méthode de langue, et dès lors que celles-ci comportent plus d'un groupe, les modalités d'évaluation sont identiques pour tous les groupes, y compris en cas de pluralité de chargés de conférences de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux.

Article 15 : Organisation des examens

Deux sessions d'examens sont organisées. Les cours qui se déroulent au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session d'examen.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la deuxième session d'examen. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière etles enseignements d'ouverture , les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de seconde session est alors prise en compte.

- Pour les enseignements facultatifs, le mémoire optionnel, les conférences de méthode, les conférences de méthode de langue et l'enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (pour la filière Economie et finance) les notes sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 2.

Article 16 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours. En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière, les enseignements d'ouverture et le mémoire optionnel, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est prise en compte.
- Pour les options facultatives, les étudiants défaillants à une option facultative représentent obligatoirement la matière à la seconde session. Les notes obtenues pour les options facultatives en première session sont conservées pour la seconde session, fussent-elles inférieures à 10/20.
- Pour les conférences de méthode, les notes obtenues sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 17. Mentions

Les mentions de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 18 : Poursuite d'études en cinquième année

Les étudiants qui ont validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. A ce titre, ils disposent des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans le parcours de leur choix au sein de la mention du diplôme national de master auquel leur filière est adossée.

Dans le respect du règlement de la 5ème année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg, ils peuvent également s'inscrire dans une seconde année d'une autre mention de diplôme national de master de l'Université de Strasbourg, sous réserve de validation des prérequis par l'équipe pédagogique de la mention concernée. Ils peuvent, par ailleurs, demander leur inscription dans une préparation sélective (Prépa ENA ou Prépa INET) ou à bénéficier de la convention de mutualisation applicable entre les Sciences Po de région.

Article 19 : Redoublement

Les étudiants qui auraient échoué à la seconde session bénéficient d'un premier redoublement de droit. Toute autre autorisation de redoublement doit être prononcée par le jury d'examen.

Titre 4ème : Régimes spécifiques

Article 20 : Régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

20.1. Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode et conférences de méthode de langue. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

20.2. Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la quatrième année du diplôme propre est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées à l'article 15. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 21 : Régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 de l'article 20. Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.

Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans dans les modalités définies à l'article 20.

Article 22 : Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés est possible pour les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Étudiants élus au CROUS

- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée, par l'étudiant, au Directeur des études, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut bénéficier d'aménagements d'études selon les modalités prévues à l'article 20 ou à l'article 21.

ANNEXE N° 1 : Cours proposés au titre des enseignements d'ouverture (sous réserve)

	Cours d'options ouverts comme enseignements d'ouverture pour l'ensemble des filières
1	Engagement associatif
2	Immigration to the United Kingdom : History and Representations
3	Fiktion und politischer Protest in den beiden deutschen Staaten nach 1945
4	Estado, nación(es) y contestación política en la España contemporánea
5	Droit du travail
6	Droit international économique
7	Finances publiques spéciales (locales, européennes et sociales)
8	Microfinance (enseignement en anglais)
9	Psychologie de la décision
10	Comptabilité analytique, contrôle de gestion et audit
11	Genre, inégalités et discrimination
12	Politiques migratoires et droit des étrangers
13	Science, société et politique
14	Gestion des ressources humaines
15	Histoire de l'anti-européisme depuis 1945
16	Résistances et collaborations au XXeme siècle
17	The Commonwealth of Nations: From Empire Management to International and Transnational Cooperation.
18	The politics of Visual culture in divided societies
19	Politik der Bundesrepublik
20	Convention européenne des droits de l'Homme
21	Religions, espace public et mobilisations
22	L'Europe au défi des Relations Internationales
23	Histoire sociale de l'Europe
24	The Council of Europe in International Relations
25	International Relations and the challenge of multilateralism

	Cours de filières ouverts comme enseignements d'ouverture pour les autres filières
26	Droit du marché intérieur (semestre 1)
27	Droit de la concurrence
28	Marketing
29	Fiscalité
30	Action publique
31	Sociologie du droit
32	Histoire des Relations internationales depuis 1991
33	Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine

ANNEXE N° 2 : Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de

l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA 5EME ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable à compter de 2020/2021

Le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme de Sciences Po Strasbourg par arrêté du 16 juillet 2018.

Titre I : Déroulement et organisation de l'année.

I.1 .Admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

L'admission en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est conditionnée à la validation définitive de la troisième année et de la quatrième année du diplôme.

I.2. Parcours de formation

La cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composée de deux éléments obligatoires :
- un parcours de formation partagé (I.2.1)
- un parcours de formation spécifique (un Grand oral) (I.2.2)
Les étudiant.e.s ont la possibilité de suivre une langue facultative (I.2.3)

I.2.1 Parcours de formation partagé

Plusieurs parcours de formation sont possibles pour la cinquième année :

A. L'étudiant est sélectionné dans un Diplôme National de Master (DNM) de l'Université de Strasbourg y compris les DNM hébergés à Sciences Po Strasbourg selon les critères fixés par les commissions de sélection/de vérification des prérequis de ces DNM. En cas de réussite aux examens de DNM et de la cinquième année, il valide à la fois un DNM (sous réserve de satisfaire à l'intégralité des conditions de validation définies dans le règlement d'examen et les modalités de contrôle des connaissances de ce DNM) et le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.
B. L'étudiant est admis dans la Préparation à l'ENA ou la Préparation à l'INET. Dans ce cas, l'étudiant valide le diplôme de Sciences Po Strasbourg sous réserve d'avoir satisfait aux modalités de contrôle des connaissances de la Préparation à l'ENA ou à la Préparation à l'INET **(voir annexes 2 et 3)** ainsi qu'aux modalités de contrôle des connaissances définies au titre 2.2 du présent règlement
C. L'étudiant effectue sa cinquième année dans un autre Sciences Po au titre de la convention de mutualisation de la cinquième année des Sciences Po Strasbourg ou au sein des écoles de journalisme reconnues comme formation valant pour la cinquième année (décision du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg du 15 juin 2017). Deux solutions possibles : soit il valide à la fois un diplôme national de master et le diplôme de Sciences Po Strasbourg de Strasbourg valant grade de Master ; soit s'il a validé un parcours propre de cinquième année, il obtient le diplôme de Sciences Po Strasbourg valant grade de Master.

I.2.2. Parcours de formation propre

La préparation au Grand oral repose sur des séances d'exercices méthodologiques et d'entraînement en groupe.

I.2.3. Langue Facultative (Ecole de langues)

Les étudiants ont la possibilité de valider, à titre facultatif, un enseignement de langue autre que celui/ceux figurant dans la maquette de leur formation valant pour la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg. D'une durée minimale de 30 HTD, il s'agit d'un enseignement de langues dispensé au titre du dispositif « école des langues » de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune, toutefois la note ne concoure pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir des ECTS et un relevé de notes indépendants de ceux du Master ou de la cinquième année du diplôme.

Titre 2 : La validation du diplôme de cinquième année

1. Conditions générales

La validation de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg requiert les éléments suivants :

- L'étudiant est soumis aux modalités de contrôle des connaissances du parcours de formation de cinquième année dans lequel il est inscrit.
- L'étudiant doit satisfaire la note minimale de validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg, fixée à 10/20.

La note du grade de master est une moyenne pondérée (cf. point 2 infra) entre la note obtenue dans le parcours de formation de cinquième année et la note du Grand oral.
Les mentions sont attribuées comme suit :
Note ≥ 12/20 : Assez Bien
Note ≥ 14/20 : Bien
Note ≥ 16/20 : Très Bien

2. Coefficients et attribution des ECTS

Les coefficients et ECTS sont précisés dans le tableau suivant :

Validation du grade de master	coefficients	Crédits ECTS
Parcours de formation partagé	4	48
Grand oral	1	12

Le jury chargé de l'évaluation du Grand oral est nommé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg par voie d'arrêté.

3. Modalités du Grand oral

L'affichage vaut convocation.

Le Grand oral a lieu avant le départ en stage obligatoire pour les parcours de formation prévoyant un stage obligatoire. Les parcours de formation ne prévoyant pas de stage obligatoire se conforment à ce calendrier.

Le Grand oral sera validé grâce à une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

Modalités du Grand oral

Préparation d'un sujet de spécialité en loge : l'étudiant tire un sujet en fonction de sa filière de cinquième année et il dispose de 2 heures en loge pour le préparer avec un accès contrôlé à un ensemble de ressources (livres, accès à certains sites internet : SCD, sites institutionnels…). Les sujets bien que colorés par une filière demeurent non techniques, l'idée étant aussi de tester la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport au sujet et sa spécialisation.

2) ***Composition du jury*** : le jury est composé de deux membres, l'un intervenant dans les matières fondamentales de la filière de cinquième année de l'étudiant, l'autre issu d'un autre domaine de spécialisation de Sciences Po Strasbourg.

3) ***Déroulement de l'oral d'une durée de 30 minutes*** :
a. 10 minutes d'exposé du candidat sur le sujet qu'il a préalablement préparé.
b. 10 minutes de questions du jury, avec des questions sur le sujet mais aussi des questions d'ouverture permettant de tester la capacité de recul du candidat.
c. 5 minutes de présentation et de discussion autour du projet professionnel de l'étudiant. L'objectif ici est d'inciter les étudiants à réfléchir de manière structurée à leur projet professionnel et de pouvoir éventuellement les conseiller.
d. 5 minutes de délibération du jury.

La notation du Gand oral repose sur une grille de notation présentée à l'Annexe 1.

4. Mesures dérogatoires

~~Il est proposé des mesures dérogatoires au Grand oral pour l~~Les étudiants inscrits dans un autre Sciences Po dans le cadre de la convention de mutualisation de la cinquième année du diplôme bénéficient d'un dispositif dérogatoire concernant l'épreuve du grand oral. ~~ainsi que pour les étudiants inscrits en double diplôme.~~

Ils sont en principe soumis au passage de l'épreuve de grand oral à Sciences Po Strasbourg. Par exception, sur décision du directeur des études rendue après demande motivée et sous réserve de l'accord de l'établissement d'accueil, ils peuvent être~~Les étudiants bénéficiant de la convention de mutualisation de la cinquième année des Sciences Po sont~~ soumis ~~aux modalités de validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg prévues par le règlement d'examen du Sciences Po d'accueil~~ à l'épreuve de grand oral organisée par ce dernier.~~.~~

~~Dans l'hypothèse où, pour les étudiants visés au premier paragraphe des mesures dérogatoires, le Grand oral ou les modalités de validation du diplôme de Sciences Po Strasbourg prévues par le règlement d'examen du Sciences Po d'accueil ne pourraient pas être mis en œuvre, les étudiants se verront proposer un travail de remplacement par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.~~

5. Redoublement

L'étudiant ajourné à l'issue de la session d'examen ne peut redoubler sa cinquième année qu'une seule fois, sauf cas individuels dûment justifiés. Le redoublement de la cinquième année est conditionné à l'autorisation de redoublement ou l'admission dans l'une des formations listées au point I.2.1 permettant la validation du diplôme de de Sciences Po Strasbourg.
L'autorisation de triplement (et plus) de la cinquième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

6. Régime salarié et aménagement d'études

Article 6.1 Régime salarié
Les modalités du régime salarié s'appliquent selon les principes définis dans les règlements des DNM, diplômes nationaux de master, ou de cinquième année (étudiant en mutualisation).
Le régime des étudiants inscrits en préparation à l'ENA ou préparation à l'INET est défini dans le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg.

Article 6.2 Autres cas d'aménagement d'études

- Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:
- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg ;
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE ;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg ;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap ; les étudiants en situation de longue maladie ;
- Les étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg ;
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master/ de la préparation aux concours/ ou de la cinquième année, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.

Annexe 1 Grille de notation du Grand oral

Rubriques	**Note**
Exposé	**/12**
Structuration du discours et de la pensée Regroupe les éléments tels que la qualité de l'argumentation, la structuration du propos, la pertinence du plan, la cohérence et la clarté du plan, la capacité à problématiser, la capacité de synthèse, la hiérarchisation des arguments et concepts	**/3**
Maîtrise du sujet Regroupe des éléments tels que la compréhension du sujet, la mobilisation des ressources et les connaissances, la maîtrise des concepts clefs, la capacité à lier la théorie et les aspects concrets, la profondeur des arguments, la qualité des exemples et illustrations	**/3**
Mobilisation des savoirs transversaux Regroupe des éléments tels que la mise en perspective du sujet, le développement d'une approche transversale, la mobilisation de savoirs et concepts de différentes disciplines, la capacité d'ouverture sur d'autres disciplines.	**/3**
Maîtrise de l'exercice Regroupe des éléments tels que la gestion du temps imparti, l'utilisation de différents supports illustratifs, le dynamisme de la présentation(ne lit pas ses notes), la capacité de conviction.	**/3**
Point bonus Possibilité d'ajouter un point à l'étudiant pour des éléments non pris en compte dans la grille et qui sortent de l'attendu de l'épreuve comme l'originalité de l'argumentation, une prestation orale extraordinaire…	**/1**
Questions	**/6**
Capacité à répondre à des questions liées au sujet	**/3**
Capacité à répondre à des questions d'ouverture	**/3**
Projet professionnel Le jury n'est pas là pour juger du projet de l'étudiant. Il s'agit simplement de noter la qualité de la présentation.	**/2**

Annexe 2 Règlement de la préparation au concours de l'ENA

Filière administration publique

Préparation au concours de l'ENA

Année universitaire 2020-2021

Composante de rattachement : Sciences Po Strasbourg

Responsable de la formation : Marc Simon, Maître de conférence associé

REGLEMENT D'EXAMEN

Article unique :

Aux fins d'obtention du grade de master au sens de l'article 2-4° du décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié, les étudiants régulièrement inscrits en **« Préparation au concours de l' ENA » au titre de la cinquième année du diplôme de l'IEP** sont soumis aux formalités d'examens suivantes.

Unité d'enseignement 1 (UE 1)

Un grand oral portant sur une question d'actualité que le candidat devra traiter en 15 minutes au plus, de façon pluridisciplinaire, en en dégageant les enjeux et les aspects juridiques, économiques, et sociaux.

Après tirage au sort du sujet, le candidat dispose de 30 minutes de préparation. Le jury interroge le candidat pendant une durée de 40 minutes dont 30 minutes sur le sujet tiré au sort. Le candidat est ensuite interrogé pendant 10 minutes sur des questions portant sur les matières fondamentales de l'écrit du concours de l'ENA.

Unité d'enseignement 2 (UE 2)

Les notes moyennes obtenues pendant l'année universitaire aux **deux concours blancs** dans chacune des matières suivantes :

- Droit public
- Économie
- Culture générale
- Questions sociales
- Finances publiques

Sont prises en considération et donnent lieu à une note moyenne (coefficient 1 pour chacune des notes des concours blancs).

Unité d'enseignement 3 (UE 3)

Une épreuve orale d'anglais d'une durée de 30 minutes après 15 minutes de préparation.

La compensation entre unités d'enseignement est de droit.

L'intégration de la moyenne générale des trois UE dans le calcul de la note de cinquième année du diplôme de l'IEP est faite en application des modalités du titre 2 du règlement d'examen de la cinquième année du diplôme de l'IEP.

Les évaluations de la Préparation ENA sont organisées en une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.

En cas d'absence justifiée à l'un des concours blancs de l'UE2, pour cause d'épreuve d'admission à un concours de la fonction publique et sur présentation d'une attestation de présence au concours, la note de l'épreuve manquée sera remplacée par la note obtenue , dans la même matière, au galop numéro 2.

Unité d'enseignement	***coefficient***	***Crédits***
UE 1 - Grand oral	6	30
UE 2- Concours blancs (Moyenne des notes obtenues aux deux concours blancs)	3	25
UE 3 : langue	1	5

Annexe 3 Règlement de la préparation au concours de l'INET

Filière administration publique
Préparation au concours de l'INET

Année universitaire 2020-2021

Composante de rattachement : Sciences Po Strasbourg

Responsable de la formation : Marc Simon, Maître de conférence associé

REGLEMENT D'EXAMEN

Article unique :

Aux fins d'obtention du grade de master au sens de l'article 2-4° du décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié, les étudiants régulièrement inscrits en **« Préparation au concours de l'INET » au titre de la cinquième année du diplôme de l'IEP** sont soumis aux formalités d'examens suivantes.

Unité d'enseignement 1 (UE 1)

Un grand oral portant sur une question d'actualité que le candidat devra traiter en 15 minutes au plus, de façon pluridisciplinaire, en en dégageant les enjeux et les aspects juridiques, économiques, sociaux et locaux.

Après tirage au sort du sujet, le candidat dispose de 30 minutes de préparation. Le jury interroge le candidat pendant une durée de 40 mn dont 30 minutes sur le sujet tiré au sort. Le candidat est ensuite interrogé pendant 10 minutes sur des questions portant sur les matières fondamentales de l'écrit du concours d'administrateur territorial.

Unité d'enseignement 2 (UE 2)

Les notes moyennes obtenues pendant l'année universitaire aux **deux concours blancs** dans chacune des matières suivantes :

- Droit public
- Économie
- Culture générale
- Gestion des collectivités territoriales
- Finances publiques

Sont prises en considération et donnent lieu à une note moyenne (coefficient 1 pour chacune des notes des concours blancs).

Unité d'enseignement 3 (UE 3)

Une épreuve orale de langue d'une durée de 30 minutes après 15 minutes de préparation. La langue choisie doit avoir été étudiée par l'étudiant lors de son cursus à l'IEP dans les années antérieures et relever, par ailleurs, de l'une des langues proposées à l'oral de l'INET.

La compensation entre unités d'enseignement est de droit.
L'intégration de la moyenne générale des trois UE dans le calcul de la note de cinquième année du diplôme de l'IEP est faite en application des modalités du titre 2 du règlement d'examen de la cinquième année du diplôme de l'IEP.
Les évaluations de la Préparation INET sont organisées en une session unique. Il ne sera pas organisé de deuxième session.
En cas d'absence justifiée à l'un des concours blancs de l'UE2, pour cause d'épreuve d'admission à un concours de la fonction publique et sur présentation d'une attestation de présence au concours, la note de l'épreuve manquée sera remplacée par la note obtenue, dans la même matière, au galop numéro 2.

Unité d'enseignement	***coefficient***	***Crédits***
UE 1 - Grand oral	6	30
UE 2- Concours blancs (Moyenne des notes obtenues aux deux concours blancs)	3	25
UE 3 : langue	1	5

Déclaration officielle des listes IEP en commun et Participe! concernant la réforme la réforme de l'assiduité :

A la suite des discussions et débats ayant eu lieu entre le 16 septembre et le 22 septembre entre les élus étudiants et la direction de Sciences Po Strasbourg, **nous avons pris la décision commune de voter contre le projet de réforme du règlement des études** proposé par la direction. La direction souhaite en effet réformer le fonctionnement et le contrôle de l'assiduité des étudiants à Sciences Po Strasbourg. **Nous comprenons et nous partageons** les motivations qui ont amené la direction à proposer cette réforme.

Toutefois, nous considérons que cette réforme **ne permet pas de répondre efficacement aux objectifs fixés**. A cela s'ajoute un **caractère infantilisant et répressif** que nous ne pouvons accepter. Les solutions proposées, **mettent en danger le bien-être des étudiants et la vie associative de Sciences Po Strasbourg** tout en encouragent l'utilisation de moyen détournés afin d'éviter les sanctions en cas d'absences injustifiées (certificats médicaux de complaisance). **Nous considérons que cette réforme aura des effets contre-productifs vis-à-vis des objectifs fixés par la direction.**

Cette décision est issue d'une longue réflexion et de nombreuses discussions qui n'ont pas permis d'aboutir à un compromis acceptable pour les étudiants.

Nous regrettons de ne pas être parvenu à un accord avec la direction de Sciences Po Strasbourg et nous rappelons notre ouverture au débat et à la négociation préalable à l'écriture de futures réformes.

Signé par :

Alix Richier
Alice Brach
Clément Delsol
Martin Parnin
Léna Maillet
Maylis Blanchet
Basil Garré

Contre-proposition :

Refonte du système d'assiduité :

Cette contre-proposition de réforme du système d'assiduité à Sciences Po Strasbourg **est proposée en commun par les deux listes d'élu.e.s étudiant.e.s** *IEP en commun* et *Participe!.* Ce travail a pour but de permettre l'ouverture d'une discussion plus complète et plus profonde avec la direction. Nous avons à cœur de trouver le plus rapidement possible un compromis qui sera avantageux pour toutes et tous.

Représentants **étudiants**
au Conseil d'Administration
de **Sciences Po Strasbourg**
École
de l'Université de Strasbourg

Ce document est déposé par :

Léna Maillet, Clément Delsol, Alice Brach, Basile Garré, Alix Richier, Martin Parnin, Maylis Blanchet

Le projet de la direction :

La direction de Sciences Po Strasbourg propose une refonte du système d'assiduité pour plusieurs raisons :

- Manque d'assiduité générale
- Nombreuses dérives constatées
- Nécessité d'adapter le système d'assiduité à la future réforme du premier cycle
- Impossibilité de percevoir les difficultés de certains étudiants
- Nécessité de mettre fin à l'arbitraire dans un soucis d'égalité
- Nécessité de réduire le travail des administrateurs

Il est d'abord important de préciser comme **nous sommes en accord avec la nécessité de trouver des solutions aux problèmes évoqués par l'administration**. Toutefois, il convient aussi de préciser **que nous sommes en profond désaccord avec la proposition** de la direction présentée en commission paritaire le jeudi 17 septembre 2020.

Projet de la direction pour l'année 2020-2021 :

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non-justifiée constatée.

L'absence non-justifiée à trois séances de conférence de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du directeur des études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions des précédents alinéas sont assurés par les chargés de conférence de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès du chargé de conférence de méthode concerné une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de cette semaine, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée. Les informations relatives aux absences injustifiées sont transmises sans délais par les chargés de conférence de méthode au service de la scolarité.

L'absence est uniquement justifiée, sous-réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie) ;
- Participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation aux instances officielles de l'université et de Sciences Po Strasbourg (conseil d'administration, conseil académique,) pour les étudiants élus ;
- Participation aux concours administratifs ;

La proposition de refonte présentée par la direction est basée sur plusieurs modifications :

- Réduction du nombre d'absences non-justifiées tolérées sur une année entière de 5 à 3.
- Retrait de 1 point sur la moyenne de la conférence de méthode dans laquelle l'étudiant a été absent.
- Suppression de la possibilité d'obtenir des justificatifs d'absence dans des cas particuliers directement auprès du directeur des études.
- Passage de la vérification des justificatifs d'absences de la scolarité aux chargés de conférence de méthode.

Les failles et lacunes du projet actuel :

Un système qui n'empêche pas les dérives :

Jusque-là deux grandes dérives majeures avec le système précédents ont été relevés : l'utilisation massive par une minorité d'élèves de « certificats de complaisance » et les passe-droits possibles directement auprès du directeur des études.

Concernant les certificats de complaisance délivrés par certains médecins et utilisés par une partie des étudiants dans l'ancien système, il est nécessaire de souligner que la refonte proposée par l'administration **ne permet pas de réduire ce problème**. En effet, rien n'est fait pour réduire ce nombre car l'administration est dans l'incapacité juridique de refuser un certificat médical délivré par un médecin assermenté. Cette **problématique nous semble impossible à surmonter dans le cadre juridique actuel**. Toutefois, nous tenons à mettre en lumière un défaut du projet de la direction. En effet, il apparait évident que la réduction du nombre d'absences non-justifiées tolérées risque d'encourager les étudiants à utiliser des certificats de complaisances de façon plus massive qu'auparavant. Avec un seuil de tolérance moindre et un système plus répressif que par le passé, les étudiants seront encouragés à disposer d'excuses valables (et donc de certificats médicaux). Nous tenons à rappeler que des problèmes indépendants de la volonté des étudiants et pour autant injustifiables dans le projet de réforme sont courants. Or ces absences injustifiables induiront dans **le système actuel un retrait systématique de point** dès la première absence. Dans les faits, **nous pensons que ce projet provoquera une prolifération du nombre de certificats de complaisances,** seul moyen pour les étudiants de se prémunir de sanctions .

Concernant les dérives liées au pouvoir discrétionnaire du Directeur des Etudes, nous saluons les efforts de la direction.

Un système qui risque de tuer la participation associative :

Nous tenons à rappeler **le caractère essentiel des associatifs** au sein de Sciences Po Strasbourg. Les associations sont au cœur du cursus proposé à Sciences Po Strasbourg, elles participent grandement à **l'attractivité** de l'institution mais aussi à la **formation professionnelle** des étudiants.

Jusqu'à présent, le système d'assiduité ne prenait pas en considération les étudiants associatifs mais les passe-droits autorisés par les directeurs des études permettaient aux associatifs de mener des événements ponctuels de grande taille sans s'inquiéter de risque de sanctions. En l'état, le projet de réforme de l'assiduité ne prend pas en considération les étudiants associatifs et supprime les passe-droits. Une telle situation provoque un effet indésirable notable : il devient

inimaginable pour les étudiants associatifs de monter des projets d'envergure tel que le Gala, la Comuz, la semaine de l'égalité, la semaine européenne ou encore les conférences de Sciences Po forum.

Le projet tel qu'il est est donc **une menace directe pour les associations** qui ne pourront plus organiser des événements formateurs et attractifs pour l'institution.

Un système répressif qui favorise les dérives :

Il convient de rappeler que le projet de réforme a pour but de réduire les abus et que dans les faits, **ceux-ci sont rares**. La majorité des étudiants ne sont pas concernés par les abus relevés par la direction. Le projet de la direction met en place un système répressif qui concerne tous les étudiants et n'instaure aucune flexibilité. Les étudiants comme les professeurs ont déjà souffert de situations indépendantes de leurs volontés et impossible à justifier les empêchant de venir en cours. Cette situation ne saurait être négligée.

Le projet de réforme impose une triple peine aux étudiants dans une situation d'absence non-justifiée. La première sanction est indissociable de l'absence elle-même. L'étudiant ne peut pas assister au cours (par choix ou non) et perd donc le bénéfice que pourrait lui apporter ce cours. La seconde sanction est celle du retrait de point à chaque absence injustifiée. Enfin, un étudiant absent et incapable de justifier son absence trois fois dans l'année passera automatiquement en seconde session d'examen.

Une telle rigidité aura deux implications directes pour les étudiants : **le développement de la technique des certificats de complaisance** (déjà évoquée précédemment), simple à obtenir auprès de n'importe quel médecin et une répression surdimensionnée **qui sera mal vécu**.

Enfin, le rendez-vous avec le directeur des études n'intervient **qu'une fois toutes les absences non-justifiées sont utilisées** et **les sanctions appliquées**. Alors même que la direction souhaite découvrir le plus tôt possible les décrocheurs, ces derniers auront d'abord été sanctionnés avant que quelqu'un commence à les écouter.

Ainsi le système de sanctions favorise les abus, entérine un processus répressif basé sur l'idée selon laquelle les étudiants sont tous coupables d'abus et ne répond pas aux besoins d'identifier rapidement les décrocheurs.

Une mauvaise temporalité :

Alors que la réforme du premier cycle n'en est qu'à ses balbutiements et que la situation sanitaire devrait inviter à la mise en place d'une grande flexibilité, cette réforme pourrait avoir **des répercussions extrêmement négatives sur les étudiants.**

En effet, a-t-on véritablement besoin d'une réforme du système d'assiduité alors même que les cours ne sont pas encore adaptés ? Comment adapter un tel système aux cours à distance ? La question est plus que légitime. Les représentants élus par les étudiants des *listes IEP en commun* et *Participe!* souhaitent attirer l'attention de la direction sur **le stress supplémentaire que cela risque d'engendrer dans les rangs des étudiants**.

Contre-proposition : *IEP en commun* et *Participe!*

Projet de la direction 2020-2021 modifié :

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. ~~Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non-justifiée constatée.~~

L'absence non-justifiée à trois séances de conférence de méthode, entraine automatiquement une convocation auprès du Directeur des Etudes. Cette convocation a pour but de déterminer si l'étudiant est dans une situation particulière expliquant ses absences et nécessitant une aide extérieure.

L'absence non-justifiée à ~~trois~~ quatre séances de conférence de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. ~~Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes.~~ L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du directeur des études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions des précédents alinéas sont assurés par les chargés de conférence de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès du chargé de conférence de méthode concerné une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de cette semaine, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée. Les informations relatives aux absences injustifiées sont transmises sans délais par les chargés de conférence de méthode au service de la scolarité.

L'absence est uniquement justifiée, sous-réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille proche ~~(ascendants, descendants, fratrie)~~ (jusqu'au 4ème degrés) ;
- Drame personnel ;
- Participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation aux instances officielles de l'université et de Sciences Po Strasbourg (conseil d'administration, conseil académique, et autres conseils ou commissions) pour les étudiants élus ;
- Participation aux concours administratifs ;
- Entretien professionnel ;
- Tutorat PEI ;
- Organisation d'événements associatifs publics de Sciences Po Strasbourg (*voir infra*) ;

L'absence pour cause d'organisation d'événements associatifs publics de Sciences Po Strasbourg est autorisée sous conditions d'une déclaration préalable effectuée *a minima* deux semaines avant la tenue de l'événement. Cette déclaration détaille la date, l'heure, le contenu de l'événement et les personnes essentielles à la tenue de cet événement ainsi que leur rôle. Il est à la charge des membres statutaires de l'association concernée de déposer ladite déclaration auprès du service de la scolarité.

Les objectifs de la contre-proposition :

Les modifications apportées à la proposition de la direction ont plusieurs objectifs :

- Eviter l'instauration d'un système qui favorise les dérives et l'utilisation des certificats de complaisance ;
- Mettre en place un système efficace pour détecter les étudiants en décrochage ;
- Introduire d'autres raisons valables d'absences et protéger la vie associative de Sciences Po Strasbourg ;
- Garder les mesures ayant pour objectif de réduire le travail de l'administration ;

Découpage en amendements :

1er amendement : supprimer « *Les chargés de conférence de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non-justifiée constatée.* »

2ème amendement : ajouter : « *L'absence non-justifiée à trois séances de conférence de méthode, entraine automatiquement une convocation auprès du Directeur des Etudes. Cette convocation a pour but de déterminer si l'étudiant est dans une situation particulière expliquant ses absences et nécessitant une aide extérieure.* »

3ème amendement : remplacer : « *trois* » par « *quatre* »

4ème amendement : supprimer : « Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. »

5ème amendement : ajouter dans la liste des absences justifiées : « *Drame personnel* » ; « *Entretien professionnel* » ; « *Tutorat PEI* » ; « *organisation d'évènements associatifs publics de Sciences Po Strasbourg* » ; remplacer « *ascendants, descendants, fratrie* » par « *jusqu'au 4ème degrés* » et ajouter « *et autres conseils ou commissions* »

6ème amendement : ajouter : « L'absence pour cause d'organisation d'événements associatifs publics de Sciences Po Strasbourg est autorisée sous conditions d'une déclaration préalable effectuée *a minima* deux semaines avant la tenue de l'événement. Cette déclaration détaille la date, l'heure, le contenu de l'événement et les personnes essentielles à la tenue de cet événement ainsi que leur rôle. Il est à la charge des membres statutaires de l'association concernée de déposer ladite déclaration auprès du service de la scolarité. »

Annexe 1 :

Règlement 2019-2020 :

L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. L'absence non justifiée à plus de cinq séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Les étudiants concernés sont systématiquement convoqués par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur, sur proposition du Directeur des Etudes.

Les absences doivent être justifiées auprès du service de la scolarité, une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de cette semaine, l'absence est injustifiée. L'absence est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes : problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie), participation à la journée défense et citoyenneté, examen du permis de conduire, convocations administratives et judiciaires, participation aux instances officielles de l'université et de l'IEP (conseil d'administration, CEVU) pour les étudiants élus.

En cas d'absence justifiée aux épreuves de contrôle continu, les rattrapages ne sont possibles que sur décision de l'enseignant concerné. Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Par conséquent, toute absence à une demi-journée de cette semaine sera comptabilisée comme une absence en conférence de méthode.

Communiqué des associatif.ve.s à propos de la réforme sur l'assiduité

Ce communiqué est proposé par les associations du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Vous trouverez la liste de ses signataires à la fin de celui-ci. **Il a pour but d'informer la direction des réalités de la vie associative et de l'impact négatif qu'aura la réforme sur l'assiduité sur celles-ci.**

Nous espérons que vous comprendrez avec bienveillance les conséquences de cette réforme sur la vie associative et sur le bien-être des étudiant.e.s à Sciences Po Strasbourg. De plus, **nous souhaitons que vous puissiez voir la volonté avec laquelle les associatif.ve.s de Sciences Po Strasbourg œuvrent au quotidien, afin de garantir un milieu stimulant et bienveillant pour les élèves de cette école ainsi que son attractivité.**

Le projet de la Direction

La direction propose une réforme de l'absentéisme qui modifie les articles 5 des règlements des études de 1ère et 2ème année et l'article 12 du règlement des études de 4ème année.

Cette réforme transforme les conditions d'absences aux conférences de méthodes :

- au bout de 3 absences injustifiées, l'étudiant.e risque le passage direct aux rattrapages, contre 5 absences injustifiées auparavant.
- le retrait d'1 point sur la moyenne de la conférence de méthode concernée en cas d'absence injustifiée.
- certaines justifications d'absences acceptées jusqu'ici ne seront plus acceptées ou bien devront être vérifiées ou soumises à des conditions.
- les associatifs.ves auront le droit à une absence par semestre, si celle-ci est signalée 2 semaines à l'avance et autorisée par l'administration.

Les problématiques de cette réforme pour les associatif.ve.s de Sciences Po Strasbourg

Les associations du diplôme de Sciences Po Strasbourg considèrent que cette réforme peut avoir des effets néfastes sur leur bon fonctionnement. Elles s'associent dans ce communiqué pour démontrer de ses conséquences possibles.

- **Le bien-être des étudiant.e.s :**

Les associatif.ves ont une **charge de travail supplémentaire** de par leur investissement au sein des associations. Cet engagement leur apporte beaucoup mais peut également être source de **stress**, notamment lorsqu'il se superpose à leur scolarité.

Le retrait d'un point sur la moyenne est donc une décision qui peut s'avérer extrêmement **anxiogène pour des étudiant.e.s qui essayent déjà de combiner réussite scolaire, vie étudiante et responsabilité associative.**
Cette pression concerne tous.tes les étudiant.e.s que la peur des rattrapages pourra dissuader de s'engager, que ce soit dans ou en dehors de Sciences Po, et qui par conséquent ne pourront pas bénéficier d'expériences fondatrices en dehors de leurs études.

Le BDE souhaite préciser que cette réforme va à l'encontre de l'objectif du bien-être étudiant affiché par la nouvelle direction, **en voulant imposer aux étudiant.e.s une pression accrue qui ne prend pas en compte les circonstances réelles de leurs études**. Elle instaure **un système punitif largement disproportionné dès la première absence,** réduit injustement la liste des justifications acceptables et abaisse le nombre d'absences injustifiées. De plus, elle fait peser la responsabilité du traitement des absences sur les chargé.e.s de conférences de méthode, ce qui rendra moins assuré le traitement efficace des demandes de justifications.

Cette réforme est d'autant plus inacceptable que la direction a conscience de la pression scolaire qui existe actuellement en raison de l'emploi du temps chargé, et donc que l'application de cette réforme dès cette année ne pourrait avoir que des conséquences négatives sur les étudiant.e.s de l'IEP. **L'empressement de la direction à voter cette réforme, à peine quelques jours après que le débat à son sujet ait commencé au sein de la population étudiante témoigne également de son manque de considération des étudiant.e.s** et de leur capacité de s'exprimer au sujet de leurs conditions d'études à l'IEP.

De plus, les **associations sont essentielles pour le bien-être étudiant**, comme l'a prouvé le questionnaire étudiant sur le bien-être diffusé par Propos. Le risque d'une diminution de la participation aux événements associatifs et la complication du travail associatif peut donc entraîner une baisse général du bien-être étudiant à Sciences Po Strasbourg.

- <u>Les répétitions et entraînements :</u>

Dans certaines associations, qui contribuent à l'ambiance et à l'intégration des étudiant.e.s de Sciences Po Strasbourg, les ateliers et répétitions se déroulent à des horaires ne correspondant pas à tous.tes les étudiant.e.s en raison du très lourd volume horaire des cours. **L'intégration alternative proposée par ces associations permet de favoriser le bien-être de chacun**.

En l'absence de la création d'un cadre spécifique permettant aux associations de réaliser librement et simplement leurs activités, la mise en place d'un système qui empêche une flexibilité pour les étudiants aura des implications manifestes pour les répétitions et préparations aux activités associatives.

En effet, actuellement les associatif.ves **doivent jongler sur un double tableau** : l'emploi du temps de l'équipe de l'association et l'emploi du temps des personnes qui participent aux événements. C'est le cas par exemple de l'association EJO qui doit pour préparer ses joutes à la fois mobiliser une bonne partie de son équipe et donc de trouver un créneau adapté, tout en essayant de trouver un créneau spécifique pour les jouteurs. Il en est de même pour les associations BDA et SBB qui jouent un rôle central dans l'intégration des étudiant.e.s mais aussi dans leur bien-être tout au long de l'année.
Le BDA souhaite préciser que les dispositions de cette réforme **n'assure pas au Bureau de Arts de Sciences Po Strasbourg la pleine réalisation de nos projets.** D'une part, l'impossibilité de modifier les groupes de TD, d'opérer des arrangements avec nos professeurs tel qu'il l'a été rappelé, couplé à ces mesures nous place en grande difficulté pour organiser les activités artistiques de l'IEP, ouvertes à l'ensemble de l'école.

D'autre part, **les dispositions ne prennent pas en compte les événements prévus ou imprévus, nécessitant la présence d'un nombre important d'étudiants**. Le projet d'artefact et de comuz, qui participent au rayonnement de l'institut, requiert un nombre important de répétitions, et impose un calendrier pouvant se chevaucher à celui des conférences de méthodes. **Pour une réalisation de nos activités pareille aux années précédentes, participant à l'identité de notre école et au bien-être des étudiants, nous aurons besoin de discussions sur les emplois du temps**. Si nous comprenons la question de l'assiduité et la nécessité d'y répondre, nous souhaitons avoir l'assurance que nos projets pourront être réalisés.

- **Les douleurs et maladies chroniques :**

Le Collectif Arc en Ci.elles a pour vocation de remarquer les discriminations et de faire en sorte de les réduire, ou du moins de réduire leur impact sur la vie des étudiant.e.s le plus possible.

Par exemple, la réforme par rapport aux absences justifiées ou non empêche les personnes souffrant de règles douloureuses de manquer des cours dû à leurs douleurs menstruelles. Comme ces douleurs **ne peuvent être justifiées par un médecin**, mais uniquement sur la parole de la personne concernée, qui parfois ne peut même pas se lever tant les douleurs sont intenses ; les règles sont présentes tous les mois pour de nombreuses personnes à l'IEP (au moins 65% de la 1A). **Réduire les absences injustifiées à 3, ou enlever la possibilité de manquer quelques cours sans avoir de certificat médical pour ce genre de problème discrimine ces personnes qui subissent déjà ces douleurs involontairement.**

Un autre point est celui du bien-être étudiant : l'administration a précisé cette année que le bien-être étudiant devait devenir une priorité à Sciences Po Strasbourg. Or, certaines personnes **ne peuvent fournir de certificat médical pour des rendez-vous chez le psychologue,** qui parfois (vu leur nombre de patients croissant) doivent fixer des rendez-vous sur les heures de cours.

Certain.e.s étudiant.e.s n'ont aussi pas les moyens financiers ou temporels d'aller à des rendez-vous avec des professionnels de la santé mentale, mais cela n'empêche leur mal-être d'être présent et de se présenter pendant des heures de cours aussi. Ces étudiant.e.s se verraient alors dans l'impossibilité "d'aller mal" car ne veulent pas perdre de points sur leur moyenne de TD.

- **Des emplois du temps déjà très chargés :**

La **pluridisciplinarité** qui fait la particularité des études à Sciences Po Strasbourg engendre cependant des **emplois du temps surchargés**, où les étudiants peuvent avoir cours de 8h à 20h sans pause. Dans certains cas, les étudiants peuvent avoir plus de 36h de cours par semaine.

Les événements associatifs et le travail préparatoire qui y est lié s'ajoutent à cet emploi du temps. De plus, **certains événements (par exemple les conférences, l'accueil d'invités, les répétitions, les matchs ...) sont plus susceptibles de se trouver ponctuellement placées sur des horaires de conférence de méthode.** La possibilité d'avoir une seule absence injustifiée par semestre ne peut donc pas suffire à couvrir ces événements.

Par exemple, le.a président.e de Sciences Po Forum ne devrait pas avoir à être empêché.e d'accueillir un invité prestigieux pour une conférence ou d'aller à un rendez-vous avec le Parlement européen pour la semaine européenne. Cette réforme nuit considérablement à la crédibilité de nos associations.

Les **associations ne peuvent pas non plus annuler un événement parce que personne ne peut être disponible pour l'encadrer du fait de l'unique absence par semestre.**
En l'absence d'une réforme des emplois du temps permettant la pratique d'une activité sportive, les équipes du BDS ne pourront pas être présentes à certains matchs du championnat universitaire du fait des horaires des matchs qui sont souvent similaires à ceux des conférences de méthodes du soir, iels ne devraient pas avoir à annuler ces matchs pour autant.

De plus, de **nombreuses associations peuvent proposer des activités et événements s'inscrivant dans le projet professionnel des étudiant.e.s, leur apportant des compétences et connaissances spécifiques, une ouverture intellectuelle mais aussi une possibilité de construction de réseau.** Il peut être ainsi ponctuellement plus utile pour ces étudiant.e.s de se rendre à de tels événements que de se rendre aux cours proposés simultanément proposés par Sciences Po. A titre d'exemple, il peut s'agir d'évènements dans le cadre de Stras Diplomacy pour l'international, à Génération UE pour l'européen si cher à notre capitale européenne, à l'EJO, au Parlement des Etudiants pour la formation à la prise de parole et au développement de la rhétorique. **Si des levées d'assiduité exceptionnelles peuvent être accordées pour de tels événements, la réforme propose aujourd'hui de le réduire.** De plus, ces levées exceptionnelles entrant souvent dans une logique collective de la part de l'administration de l'école qui ne peut que juger plusieurs cas en même temps, la portée souvent proprement individuelle de l'utilité de tels événements ne peut toujours être appréciée : c'est là que les 5 absences injustifiées maximales non pénalisées (actuellement en vigueur) peuvent également entrer utilement en jeu pour servir les objectifs de l'école et sa renommée future. Par la réduction de celles-ci et la perte de points sur la moyenne, **la contrainte déjà forte sur les étudiant.e.s sera renforcée au point de compromettre la participation à de tels événements et activités**.

- **La question des passations et de l'implication des étudiants non associatif.ve.s dans les associations de l'école :**

La réputation et l'attractivité de Sciences Po Strasbourg **dépend principalement de son cursus et de ses associations.** Une telle réforme sans améliorer le cursus va défavoriser le travail des associations.

En limitant considérablement les possibilités pour les étudiants de s'impliquer dans les associations et notamment sur les plus gros projets de celles-ci, il est indéniable que cela influencera la motivation des associatif.ve.s à agir et à mener des projets ambitieux. Alors même que les associations sont présentées comme une composante essentielle de la vie à Sciences Po Strasbourg, que la communication de l'école n'hésite pas à valoriser les démarches associatives et que la direction a réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de revaloriser ce travail singulier, **cette réforme met en danger les projets les plus novateurs et les plus ambitieux des associations.**

En effet, qui choisira de perdre des points et donc de mettre en péril sa scolarité par le retrait de points systématiques pour mener à bien les projets de son association dans le nouveau système ? Et cela, alors même que non-seulement les associations ont un rôle essentiel pour l'école mais aussi pour les associatif.ve.s qui au travers de ce travail obtiennent des compétences professionnelles fondamentales.

L'apprentissage par le travail associatif sera réduit par le manque évident de motivation et les limitations induites par cette réforme.

- **Inégalité entre associatif.ve.s et étudiant.e.s PEI :**

Les associations tiennent à rappeler leur attachement fort au programme PEI et la nécessité de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Les étudiants en tutorat PEI peuvent facilement justifier leurs absences dans le cadre de leurs activités. **C'est une excellente chose et nous tenons à souligner la nécessité d'une justification pour ces étudiants**. Toutefois, il apparaît qu'une inégalité manifeste existe entre les associatifs et les tuteurs PEI. En effet, des associations ayant une portée d'utilité publique et menant des programmes sociaux en dehors de Sciences Po Strasbourg vont subir une forte discrimination. C'est le cas par exemple de l'Alter'Bureau qui mène le programme "Et Les Gosses" en partenariat avec l'association ABC Haut de Pierre, programme d'aide aux élèves défavorisés. Avec cette réforme, cette association sera fortement handicapée dans ses modalité d'action auprès des enfants. Ce n'est qu'un exemple parmis d'autres ou les associations de Sciences Po subissent une inégalité face à d'autres étudiants qui peuvent être excusés plus facilement.

Par ailleurs, **cette différence de traitement fait penser que la direction ne considère pas que les étudiant.e.s associatifs.ves sont responsables mais que l'encadrement par un professeur est nécessaire** pour éviter les abus, **ce qui est contraire à l'esprit de liberté et de confiance qui est laissé aux associations.**

- **La question des événements particuliers :**

Certains événements sont des projets ponctuels mais de grande ampleur, c'est le cas par exemple de la Comuz, du Krit, des MUN ou de l'Artefact. Ce sont des projets qui participent **grandement au rayonnement** de Sciences Po Strasbourg mais aussi du réseau des IEP.

Ces événements nécessitent la banalisation de jours entier de cours pour les participants, chose qui n'a pas été évoqué par la réforme.

Par ailleurs, l'organisation de ces événements **est extrêmement chronophage** pour les associatifs.ves bénévol.es concerné.es. Pour une réalisation de ces activités pareille aux années précédentes, participant à l'identité de notre école et au bien-être des étudiants, les associations auront besoin de discussions sur les emplois du temps. Si elles comprennent la question de l'assiduité et la nécessité d'y répondre, **elles souhaitent également avoir l'assurance que leurs plus importants projets pourront être réalisés.**

Les objectifs de ce communiqué

Par ce communiqué, les associations souhaitent montrer que les réalités de la vie étudiante auxquelles les élèves de Sciences Po Strasbourg, associatifs.ves ou non, sont confronté.e.s tout les jours ne sont pas compatibles avec la réforme proposée par la direction.

Les associations ne remettent pas en cause la nécessité de lutter contre l'absentéisme et les abus liés à celui-ci mais elles considèrent que cette proposition de réforme ne pourra probablement pas parvenir à cet objectif et aura plus de conséquences négatives que positives. Il est nécessaire de faire confiance aux étudiants et aux associatifs comme cela a déjà été le cas par le passé.

Les associations espèrent donc que la direction puisse repenser leur proposition dans un sens qui serait bénéfique à la lutte contre l'absentéisme sans être un danger pour le bien-être de la majorité des étudiant.e.s.

Dans le l'état actuel de la réforme, se déclarent opposées :

Alter'Bureau
Bureau Des Arts
Bureau Des Elèves
Bureau Des Sports
Bureau Inter-Associatif
Collectif Arc En Ci'elles
Ecole des Jeunes Orateurs
Génération UE
Junior Etudes Conseil
Oenopo
Parlement Des Etudiants - Strasbourg
Propos
Sciences Po Forum
Stras Boum Boum
Stras'Diplomacy

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°4 : Concours d'entrée en 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg 2021 (Point d'information)

4.1. – Concours spécial d'entrée en deuxième année 2021

La proposition d'ouverture de ce concours repose sur les principes fondamentaux du concours commun du Réseau ScPo qui laisse à tous les candidats deux chances d'intégrer l'un des IEP du réseau par concours et répond à la déception de certains candidats de ne pas avoir passé le concours prévu. Ce sentiment se justifiait par ce que l'admission sur dossier de l'année 2020 ne prenait pas en compte les éventuelles évolutions et le parcours des candidats post-bac.

Les modalités précisées ci-dessous sont sujettes à la validation du règlement du concours exceptionnel d'entrée en deuxième année du Réseau ScPo lors d'une prochaine séance.

Public concerné :

Pour pouvoir candidater, les étudiants doivent remplir la triple condition d'être titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019, de s'être inscrits au concours d'entrée en première année du Réseau ScPo session 2020 dans les délais et modalités prévues par Parcoursup et avoir validé 60 ects, lors d'une première année d'études supérieures au plus tard cours de l'année universitaire 2020/2021.

Nombre de places ouvertes :

Sur l'intégralité des IEP ce sont 70 à 80 places qui seront ouvertes dont 10 à 12 places à Strasbourg (sur proposition du directeur de Sciences Po Strasbourg).

Epreuves :

Elles correspondent aux modalités du concours commun d'entrée en première année.

Questions contemporaines (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- Thèmes 2021 : "Le secret" et/ou "Révolutions"

Histoire (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

- Programme : Puissances et conflits dans le monde depuis 1939

Langue vivante (durée : 1h30, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- Deux parties : compréhension écrite et essai

L'admission est prononcée sur la base de ces 3 notes en tenant compte de leur coefficient.

La date de ce concours est fixée au 24 avril 2021, soit le même jour que celui arrêté pour le concours commun d'entrée en première année du réseau ScPo.

4.2. – Suspension du concours d'entrée classique

Sciences Po Strasbourg proposait un concours d'entrée spécifique en deuxième année reposant sur une double-évaluation d'un dossier de candidature suivi d'un oral d'admission.

Chaque année ce concours permettait d'admettre 12 à 15 étudiants directement en deuxième année.

La suspension du concours d'entrée en deuxième année permet de garantir une taille de promotion de deuxième année stable, facilitant la gestion de cette promotion notamment dans la limitation du nombre d'étudiants dans les groupes de conférences de méthode de 2ème année 2021/2022 et l'affectation de ces mêmes étudiants dans les destinations de 3ème année 2022/2023.

Par ailleurs, la charge du concours spécifique de Sciences Po Strasbourg s'appuie sur des ressources enseignantes et administratives dont le potentiel de cumul des tâches est limité car il reste à moyens constants. L'effet en est amplifié par le cumul et la superposition des concours qui viennent s'ajouter aux travail lié aux formations (correction de copies d'examens, recrutement en master…).

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Enquête sur le bien-être des étudiants de Sciences Po Strasbourg

Florence Bigey

Réalisée durant les mois de mai, juin, juillet et août 2020.

1 Méthode

L'enquête que j'ai menée se divise en deux phases. La première était composée d'entretiens avec des enseignants, des membres de l'administration et des étudiants. Ces entretiens m'ont permis d'avoir une première vision du bien-être des étudiants et des problématiques rencontrées à ce sujet, tant par les étudiants que par les professionnels travaillant à Sciences Po Strasbourg.

Grâce à ces informations, j'ai réalisé un questionnaire, ce qui a constitué la deuxième phase de l'enquête. Ce questionnaire a été diffusé à l'ensemble des étudiants via leur boite mail unistra et des rappels ont été effectués sur les réseaux sociaux de Sciences Po Strasbourg afin d'obtenir un maximum de participation. Il était divisé en quatre parties.

La première partie était composée de données démographiques : âge, genre, année d'étude, étudiant boursier ou non, faisant ou non partie d'une association… Une question demandait également aux étudiants s'il estimait avoir un problème de santé mentale ou un trouble psychiatrique et si oui, quel était ce trouble et était-il suivi par un professionnel de santé pour cela ?

La deuxième partie du questionnaire était constituée de plusieurs échelles utilisées en psychologie afin d'affirmer ou non la présence de certains troubles. Cette partie commençait par la version courte de la traduction française de la Beck Depression Inventory (BDI) qui permet de valider ou non la présence de trouble dépressif et de quantifier son intensité. Elle était suivie de la traduction française de la State-Trait Anxiety Inventory (STAI) qui vise à évaluer la présence de l'anxiété.

Parmi les items de ces deux échelles, j'en ai retiré un ou deux par rapport à l'échelle originale afin de ne pas heurter la sensibilité de certains étudiants. Cependant lors de l'analyse des résultats j'ai choisi de garder les mêmes seuils diagnostiques que ceux des échelles originales, préférant avoir possiblement des « faux-négatifs » que des « faux-positifs » (par exemple, même si le score maximal est passé de 39 à 33 pour la BDI, le seuil utilisé pour caractériser une dépression sévère reste un score supérieur ou égal à 16 tout comme dans l'échelle originale).

Ces échelles étaient suivies de quatre questions sur le rapport à l'alcool puis de trois questions portant sur la consommation de drogue(s).

Toutes ces questions avaient pour but de dresser une photographie de la santé mentale des étudiants dans ces domaines importants et assez représentatifs de la santé mentale globale.

La troisième partie du questionnaire concernait la sensation de mal-être, l'identification des causes de mal-être et des solutions possibles. Les étudiants pouvaient donner les symptômes de mal-être qu'ils éprouvent (afin notamment d'évaluer ceux qui ne l'étaient pas par les échelles précédentes) à l'aide d'une liste à cocher. Puis deux autres listes à cocher étaient présentées, l'une contenant des possibles causes de mal-être et l'autre des solutions potentiellement envisageables. Les étudiants devaient cocher ce qu'ils identifiaient comme cause de leur mal-être et les solutions dont ils aimeraient qu'elles voient le jour. Tous les éléments de ces deux listes venaient directement des entretiens que j'ai effectués durant la première phase de l'enquête. J'ai en effet demandé à chacune des personnes avec qui j'ai discuté quelles étaient les causes de mal-être étudiants qu'elle identifiait et quelles solutions pourraient, selon elle, régler ce problème. Les solutions proposées n'ont pas pour objectif d'être réalisé tel quelle mais plutôt de donner une direction dans laquelle agir pour améliorer le bien-être des étudiants.

La quatrième partie du questionnaire concernait la manière dont les étudiants avaient vécu la période de confinement causée par l'épidémie de Covid-19 ainsi que le lien qu'ils avaient eu avec l'établissement et leur promotion durant cette période particulière.

Tout au long du questionnaire, des espaces étaient prévus afin que les étudiants puissent s'exprimer en donnant leur avis sur les divers points abordés.

2 Population

J'ai reçu 221 réponses au questionnaire, ce qui représente environ 14.7% des étudiants. 66% des étudiants ayant répondu étaient des femmes, et 33% des hommes. La moitié des réponses appartenait à des étudiants de première (24.9%) ou deuxième année (26.7%). 13.1% des réponses étaient celles d'étudiants de 3e année, 22.2% d'étudiants de 4e année et 13.1% d'étudiants de 5e année. La moitié des étudiants ayant répondu font partie d'une association au sein de Sciences Po Strasbourg (48.4%). La grande majorité des étudiants ayant répondu déclarent ne pas travailler à côté de leurs études (hors job d'été) (82.8%). Un peu moins de la moitié des étudiants ayant répondu sont boursiers ou ont bénéficié du Programme d'Etudes Intégrées (39.8%).

Un peu moins d'un tiers (31.7% soit 69 étudiants) des étudiants estime avoir un problème de santé mentale. Parmi eux, 51 souffrent d'anxiété (74%), 21 de dépression (30.4%), 5 d'addiction (7%), 5 de divers troubles du comportement alimentaire (7%). D'autres troubles touchent un ou deux étudiants comme l'autisme, la schizophrénie, la bipolarité, le trouble de personnalité borderline, l'agoraphobie, le trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité ou encore les troubles du sommeil. Parmi les étudiants déclarant avoir un problème de santé mentale, 71% ne sont pas suivi par un professionnel de santé, 18% sont suivi par un psychologue ou un thérapeute et 15% sont suivi par un médecin ou un psychiatre.

3 Résultats

3.1 Dépression (Beck Depression Inventory)

Dans cette partie nous allons analyser les résultats obtenus pour la Beck Depression Inventory qui est un indicateur de la dépression. Cependant si un résultat élevé à cette échelle indique une tendance dépressive, il ne s'agit pas d'un diagnostic de dépression mais d'un élément parmi d'autres pouvant conduire à ce diagnostic. En effet, un diagnostic étant avant tout clinique, une échelle ne peut suffire à en poser un. Lorsque je parlerai de dépression, afin de faciliter la lecture, il faut donc entendre « une suspicion de dépression qui mérite d'être creusée par un professionnel ».

Une grande partie des étudiants (38%) n'a aucun symptôme dépressif, 30% des étudiants ont un score correspondant à une dépression légère, 24.4% ont un score correspondant à une dépression d'intensité moyenne à modérée et 6.7% à une dépression sévère.

Le genre semble avoir un impact sur la présence de dépression, en effet les femmes ont un score moyen supérieur d'un point à celui des hommes (6.62 contre 5.52), or plus le score à la BDI est élevé plus la tendance dépressive est importante. L'année d'étude semble également avoir un impact, les étudiants de 1e et surtout 2e année ont un score plus élevé que les autres (respectivement 6.5 et 7.8 en moyenne contre aux alentours de 5.5 pour les 3e, 4e et 5e années).

Le fait d'être ou non membre d'une association et d'être ou non boursier ne semble pas avoir un impact sur le score de dépression.

Enfin, les étudiants déclarant avoir un problème de santé mentale ont en moyenne un score bien plus élevé que ceux déclarant ne pas en avoir (10 contre 4.6). Ce résultat est positif car il nous montre que la plupart des étudiants qui ne vont pas bien en sont conscients, ce qui est le premier pas vers une amélioration.

Une étude réalisée par i-Share et publiée le 27 octobre 2017 révèle que « 71% de femmes (étudiantes) contre 60% d'hommes (étudiants) révèlent avoir eu une symptomatologie dépressive dans les dernières semaines, ce qui équivaut tout de même à 2/3 des étudiants. 1 étudiant sur 5 a déjà eu des idées suicidaires, avec 17,4% d'étudiants, et 6% sont passés à l'acte ».

Ces résultats sont similaires à ceux obtenus par une étude québécoise visant à évaluer le bien-être psychologique des étudiants du Québec (Le journal du Québec, 19 novembre 2019). Dans cette étude, 58% des répondants présentent un niveau de détresse psychologique élevé, 19 % des répondants présentent des symptômes dépressifs modérément sévères ou sévères, 9 % des répondants ont eu des idées suicidaires au cours des 12 derniers mois et 1 % des répondants ont fait au moins une tentative de suicide.

Les résultats des étudiants de Sciences Po Strasbourg à la Beck Depression Inventory semblent donc dans la lignée des résultats obtenus concernant la présence de dépression chez les étudiants en général.

3.2 Anxiété (State-Trait Anxiety Inventory)

Concernant l'anxiété, les mêmes précautions sont requises que pour la dépression. Si un résultat élevé à la State-Trait Anxiety Inventory (STAI) indique une tendance anxieuse, il ne constitue pas un diagnostic clinique.

La majorité des étudiants ayant répondu au questionnaire (54.3%) ne présent pas de signe d'anxiété, 33% ont une personnalité anxieuse et 12.7% ont une personnalité très anxieuse.

Le genre semble avoir un impact sur l'anxiété, en effet les scores des femmes sont en moyenne plus élevés que ceux des hommes (43.8 de moyenne pour les femmes contre 39.6 pour les hommes). L'année d'étude semble aussi avoir un léger impact, le score moyen des étudiants de 1e année et de 2e année étant supérieur d'un ou deux points à celui des autres étudiants. A nouveau le fait d'être ou non boursier et d'être ou non membre d'une association ne semble pas avoir d'impact.

De plus les étudiants déclarant avoir un problème de santé mentale ont en moyenne un score bien plus élevé que les étudiants déclarant ne pas en avoir (50.6 contre 38.8).

D'après un article de Jean-Sébastien Dubé publié sur le site de l'Université de Sherbrooke « plus d'un élève sur quatre déclare des symptômes d'anxiété (The Healthy Minds Study, 2016-2017). Plus de 4 étudiants de première année sur 10 disent se sentir dépassés par tout ce qu'ils ont à faire.»

Donc à nouveau les résultats obtenus par les étudiants de Sciences Po Strasbourg concordent avec ceux trouvés dans la population étudiante générale.

3.3 Alcool et drogue(s)

Concernant la consommation d'alcool, 14.9% des étudiants ne boivent jamais d'alcool, 13% en consomment une fois par mois, 35.7% deux à quatre fois par mois, 30.7% deux à trois fois par semaine et 5.4% chaque jour ou presque. La majorité des étudiants (67%) ne consomme soit jamais soit moins d'une fois par mois six verres standards d'alcool ou plus. L'immense majorité des étudiants (86.4%) n'a jamais été incapable de faire ce qu'il devait faire car il avait bu ou alors uniquement moins d'une fois par mois. La majorité des étudiants (75%) n'a jamais été incapable de se rappeler ce qu'il s'était passé la nuit précédente car ils avaient bu.

Le genre a un impact sur la consommation d'alcool des étudiants, en effet les étudiants boivent en moyenne plus que les étudiantes. L'année d'étude, elle, n'a aucun impact sur la consommation d'alcool. Par ailleurs les membres d'association boivent plus que les étudiants qui ne font pas partie d'une association. De plus les étudiants déclarant avoir un problème de santé mentale boivent plus que ceux qui n'en ont pas.

La majorité des étudiants (56.6%) n'a jamais consommé de drogue. Parmi ceux en ayant consommé, 82% en consomment moins d'une fois par mois, 8.3% en consomment une fois par mois, 6.25% une fois par semaine et 1% (un seul étudiant) chaque jour ou presque. La totalité des étudiants déclare ne pas être dépendant à une drogue.

3.4 Mal-être

Ressentez-vous parfois un mal-être vis-à-vis de vos études à Sciences Po Strasbourg ?

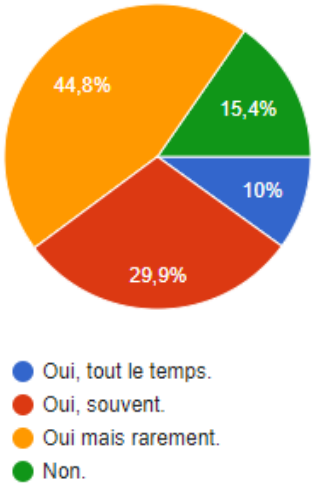

Un peu moins de la moitié des étudiants (44.8%) déclare ressentir rarement du mal-être vis-à-vis de leurs études à Sciences Po Strasbourg, 29.9% disent en ressentirent souvent, 10% en ressentent tout le temps et 15.4% n'en ressentent jamais.

Pour la majorité des étudiants (74%), ce mal-être prend la forme de stress et d'anxiété. Pour la moitié des étudiants (54.5%), il se caractérise également par l'impression de ne pas être à leur place, et pour 42.5% il prend la forme de difficultés de concentration.
De plus, pour 35% des étudiants disant ressentir un mal-être, il prend la forme d'un sentiment de solitude, pour 34.5% d'un sentiment de colère ou de frustration, pour 31% d'insomnie ou de problèmes de sommeil, pour 25.5% de l'impression d'être incompris, pour 25% d'un sentiment de tristesse, pour 14% de changements dans le rapport à l'alimentation, pour 9% de baisse de libido et pour 7 % de consommation d'alcool ou de drogue.

Certains éléments ont été identifiés par de nombreux étudiants comme une cause de mal-être. C'est le cas de la pression des examens et des notes qui est désignée par 59.7% des étudiants comme une cause de leur mal-être. La surcharge de travail est également désignée par 49.8% des étudiants comme une cause de mal-être et le décalage entre leurs attentes et la réalité des cours à Sciences Po Strasbourg par 48.4% des étudiants. De plus 40,7% des étudiants pointent l'ambiance « d'entre-soi » comme source de mal-être, 34.8% l'impression de ne pas être à leur place, 26.7% l'ambiance compétitive et 21.3% l'impression de ne pas être intégré parmi les autres étudiants (détails des pourcentages pour les autres réponses en annexes).

Parmi les solutions listées pouvant permettre d'améliorer le bien-être des étudiants, certaines sont ressorties car elles ont été désignées par une majorité d'étudiants. C'est le cas d'une diminution du volume horaire des cours et de la charge de travail afin d'avoir davantage de temps libre (52.9% des étudiants), d'expliciter davantage les attendus en cours ainsi que sur certaines questions administratives (51.6%), de la mise en place d'un créneau associatif afin de valoriser et favoriser l'engagement associatif (51.6%) et d'avoir davantage de cours optionnels et moins de cours obligatoires(51.6%). De plus la présence d'un psychologue sur l'établissement pour prendre en charge les élèves qui en ont besoin a été choisie comme solution par 49.3% des étudiants, et l'augmentation de la proportion de contrôle continu afin de diminuer les examens par 45.2% des étudiants. De nombreux étudiants souhaitent également la création d'événements permettant de rassembler tous les étudiants afin de mieux connaître les étudiants des différentes promotions (40.3%) ainsi qu'avoir des professeurs responsables d'année et des délégués pour faciliter le dialogue entre enseignants et élèves (38.5%). Enfin 31.2% des étudiants sont favorables à la mise en place d'un « espace calme » pour pouvoir se reposer.

3.5 Confinement

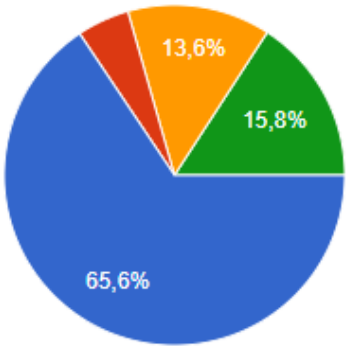

La majorité des étudiants (65.6%) ont bien vécu la période de confinement causée par l'épidémie de Covid-19. Parmi les autres, 15.8% ont été plus inquiets que d'habitude, 13.6% autant inquiets et 5% ont été inquiets pour la première fois. Pour une grande partie des élèves (48%) le confinement n'a pas été source d'isolement, pour 37.1% il était source d'isolement mais sans que ce soit difficile à vivre et pour 14.9% des élèves l'isolement était pénible à vivre.

La majorité des étudiants (63.5%) déclarent n'avoir pas assez eu de lien avec l'établissement durant la période de confinement. Un peu moins d'un tiers des élèves (28.9%) déclarent que le lien avec l'établissement était un lien positif et 7.6% des étudiants que les informations données par l'IEP ont augmenté leurs angoisses.

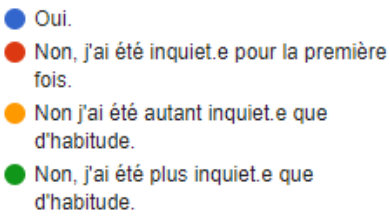

Concernant la distance entre eux et leur promotion, 44.5% des étudiants ont maintenu un lien sans difficulté par les réseaux sociaux, 31.2% des étudiants a trouvé cette période difficile car ils auraient voulu pouvoir voir leurs amis, 20.2% des étudiants ont affirmé que c'était positif et qu'ils ont apprécié être loin de leur promotion et 4.1% des étudiants que cette distance a renforcé leurs angoisses.

4 Limites

La première limite de cette enquête est que seule une partie des étudiants a répondu au questionnaire proposé et non la totalité. Bien que le nombre de réponses soit relativement grand, nous ne pouvons exclure un possible biais échantillonnage, c'est-à-dire que l'échantillon d'étudiants ayant répondu au questionnaire ne soit pas représentatif de l'ensemble de la population des étudiants de Sciences Po Strasbourg. Cependant, les caractéristiques de cet échantillon (âge, genre, année d'étude) étant proche de celles de la population générale, nous pouvons penser qu'il est représentatif de celle-ci même si nous ne pouvons exclure totalement la possibilité d'un biais échantillonnage.

Le deuxième limite de cette étude est la situation sanitaire actuelle. En effet, les entretiens réalisés pour cette enquête ont eu lieu durant les mois de mai et juin 2020 et le questionnaire a été diffusé aux alentours de la mi-juin 2020. A ce moment là, la France traversait une crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19. Les étudiants n'avaient donc pas pu suivre leurs cours dans des conditions normales durant le deuxième semestre (cours en visioconférence, examens à distance). Cela a possiblement changé leur rapport à l'IEP. En effet si certains étudiants ont dit se sentir soutenu par l'établissement durant cette période, d'autres ont relevé un manque d'implication (?) de la part de certains professeurs et ont fait part de leur souhait d'un meilleur accompagnement durant cette période compliquée. De plus durant les mois précédents, la totalité du pays avait été confiné, entre le 17 mars et le 11 mai. Ce confinement a eu un effet sur la santé mentale et le bien-être de la population. Un tiers des étudiants de Sciences Po Strasbourg déclare avoir mal vécu la période de confinement. Cela peut s'expliquer notamment par l'aggravation de leur état pour les étudiants présentant un trouble comme de l'anxiété ou de la dépression. Par ailleurs, les violences intra-familiales ont également augmenté durant cette période. D'après l'Agence France Presse (AFP) les appels au 911 (numéro enfance en danger) ont augmenté de 89 % durant le confinement. Étant donné qu'une bonne partie des étudiants sont rentrés dans leur famille durant cette période, il est probable que pour les étudiants vivant déjà des violences familiales la situation se soit aggravée.

Enfin la dernière limite à cette enquête est l'utilisation de la version raccourcie de la Beck Depression Inventory et de la Strait Trait Anxiety Inventory. Afin d'avoir des résultats plus précis, il serait bénéfique, pour une prochaine enquête, d'utiliser les versions complètes.

5 Conclusion et recommandations

Pour conclure, bien que les chiffres concernant l'anxiété et la dépression à Sciences Po Strasbourg soient proches de ceux concernant la population générale, la majorité des étudiants (55%; cf 3.4.) estiment ressentir au moins de temps en temps du mal-être à Sciences Po Strasbourg. Il semble donc important d'effectuer certains changements afin d'améliorer le bien-être des étudiants. Pour cela plusieurs solutions sont possibles.

Tout d'abord, dans la liste de solutions proposées aux étudiants dans le questionnaire, cinq ont convaincu la moitié des étudiants. Il s'agit des suivantes :

- Expliciter davantage les attendus en cours ainsi que certaines questions plus administratives (allocation du fond d'urgence, choix de la destination de 3A, année de césure, choix du M2…).
- Un psychologue présent à certains créneaux sur l'établissement pour prendre en charge les élèves qui en ont besoin.
- Une diminution du volume horaire des cours et de la charge de travail afin d'avoir davantage de temps libre.
- La mise en place d'un créneau associatif afin de valoriser et de favoriser l'engagement associatif.
- Avoir davantage de cours optionnels et moins de cours obligatoires.

Ces solutions, si elles ne peuvent être mises en place comme telles, peuvent néanmoins donner des directions d'action. Elles semblent toutes répondre aux deux principales causes de mal-être identifiées par les étudiants qui sont la pression des examens et des notes ainsi que la surcharge de travail. Ces deux thématiques sont également ressorties des entretiens que j'ai menés ainsi que des remarques que les étudiants pouvaient laisser sur le questionnaire. La majorité des étudiants pointe les deux premières années à Sciences Po Strasbourg comme étant particulièrement difficiles en terme de quantité de travail. Afin d'améliorer le bien-être des étudiants, il semble donc important de diminuer la charge de travail ou de l'organiser différemment. Nous pouvons faire également le lien avec la troisième cause de mal-être identifiée qui est le décalage entre les attentes des étudiants et la réalité des études à Sciences Po. Il est possible que la charge de travail soit plus surmontable par les étudiants si ceux-ci travaillaient davantage sur des thèmes importants à leurs yeux, à cet égard nombreux sont les étudiants qui aimeraient avoir davantage de cours portant sur l'écologie.

Par ailleurs, j'ai également perçu trois autres axes de changement pouvant améliorer le bien-être des étudiants.

Le premier est une communication accrue de l'administration. En effet, d'une part de nombreux élèves ont l'impression que l'administration ne réagit pas en cas de problème (par exemple dans les situations de harcèlement ou de violences) et cela créé chez eux un sentiment de frustration et d'injustice. Et d'autre part certains membres de l'administration ont soulevé le fait que certaines actions, notamment après des actes assez graves, ne dépendent pas uniquement de Sciences Po Strasbourg. Afin de diminuer l'impression de statut quo qu'ont les étudiants, il semble donc important que l'administration communique non seulement sur les actions qu'elle mène afin de répondre aux différents problèmes mais aussi sur ses limites et sur ce qui n'est pas de son ressort.

Le deuxième axe concerne le discours autour de l'élitisme. Nombreux sont les étudiants à avoir pointé que le discours disant qu 'ils font partie de l'élite, loin de les mettre en confiance, les amène à se sentir moins bon que les autres et à se dévaloriser. Afin de diminuer les sentiments de solitude et d'infériorité de certains étudiants, il semble donc important de modérer ce discours. Par exemple le fait de dire aux étudiants qu'ils sont très bons mais que tout le monde traverse des périodes de baisse de trail et de motivation, et que donc cela leur arrivera sûrement à un moment ou l'autre au cours de leur cursus, peut permettre de rassurer certains étudiants. Cela rejoint le troisième axe qui est la sensibilisation au mal-être étudiant.

En psychologie, nous savons qu'une personne qui se sent mal, se sentira d'autant plus mal si elle a l'impression d'être la seule dans ce cas. Le fait de normaliser, sans pour autant banaliser, les problématiques liées au mal-être étudiant serait donc bénéfique. Par cela j'entends, dire explicitement aux étudiants qu'il est possible qu'à un moment ou un autre de leurs études ils traversent une période difficile, à cause d'un évènement dans leur vie personnelle ou à cause d'un problème de santé par exemple, et que des solutions existes probablement pour soulager leur problème ou pour les accompagner le cas échéant. Dans la même optique, il paraît important de rappeler aux étudiants que la santé mentale fait partie intégrante de la santé. En effet l'Organisation

Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Il paraît donc essentiel d'informer les étudiants que les problèmes touchant la santé mentale ne doivent pas être source de honte ou tabou, et que par exemple être incapable de sortir de chez soi à cause de fortes crises d'angoisse n'est pas moins légitime qu'être incapable de sortir à cause d'une grippe.
Dans cette optique, il est également important de mettre à disposition des étudiants des informations concernant les dispositifs de soin existant. Cela peut par exemple prendre la forme d'une affiche avec les coordonnées du CAMUS ou les numéros des Centres Médico-psychologiques (CMP) du Bas-Rhin.
Par ailleurs, il peut être également bénéfique de désigner explicitement certains professeurs ou personnels de l'établissement comme interlocuteurs privilégiés des étudiants pour ces problématiques afin de par la suite les orienter vers les services adaptés existants.

Ces différentes actions, ou la mise en place d'actions allant dans ce sens, permettront aux étudiants de se sentir mieux dans leurs études et au sein de l'établissement, ce qui aura également un effet bénéfique sur le personnel administratif ainsi que les enseignants. Il semble donc important de continuer à mener des actions en faveur du bien-être étudiant.

Bibliographie

Beck A. T., Steer R. A. & Brown G. K. (1996). *Manual for the Beck Depression Inventory-II*. San Antonio : Psychological Corporation.

Crépin N. & Delerue F. (2018). Questionnaire d'anxiété générale de Spielberger. *Institut Régional du Bien-être, de la Médecine et du Sport Santé.*

Dion-Viens, D. (2019). 58 % des universitaires souffrent de détresse psychologique. *Le Journal du Québec*.

Dubé, J-S. (2018). Détresse psychologique des étudiants : les études universitaires rendent-elles malade? *Université de Sherbrooke*.

I-Shaire, ta santé en question (26 octobre 2017). *La dépression chez les étudiants*. i-Share. http://www.i-share.fr/actualite/la-depression-chez-les-etudiants#:~:text=Selon%20l'%C3%A9chelle%20PHQ%2D9,plus%20concern%C3%A9s%20par%20la%20d%C3%A9pression.

Organisation Mondiale de la Santé (14 août 2020). *A propos de l'OMS.* Organisation Mondiale de la Santé. https://www.who.int/about/fr/

Range, Lillian M. (2019). State-Trait Anxiety Inventory (STAI). *Salem Press Encyclopedia of Health*.

Annexes

Estimez-vous que vous avez des problèmes de santé mentale ou un trouble psychiatrique (anxiété, dépression, addiction, bipolarité...) ?

Oui	69 étudiants
Non	151 étudiants

Si oui, êtes-vous suivi par un·e professionnel·le (psychiatre, psychologue, médecin généraliste, thérapeute...) pour ce problème ?

Non	49 étudiants
Oui par un psychologue ou un thérapeute	13 étudiants
Oui par un médecin ou un psychiatre	11 étudiants

Résultats de la Beck Depression Inventory

Score correspondant à une absence de dépression	85 étudiants
Score correspondant à une dépression d'intensité légère	67 étudiants
Score correspondant à une dépression d'intensité moyenne à modérée	54 étudiants
Score correspondant à une dépression d'intensité sévère	15 étudiants

Résultats de la Stai Trait Anxiety Inventory

Score correspondant à une absence d'anxiété	120 étudiants
Score correspondant à une personnalité anxieuse	73 étudiants
Score correspondant à une personnalité très anxieuse	28 étudiants

Formes de mal-être (cf 3.4)
Sentiment de tristesse – 50 étudiants (25%).
Sentiment de colère et de frustration – 69 étudiants (34.5%).
Stress et anxiété – 148 étudiants (74%).
Sentiment de solitude – 70 étudiants (35%).
Impression d'être incompris – 51 étudiants (25.5%).
Impression de ne pas être à ma place – 109 étudiants (54.5%).
Insomnie ou problèmes de sommeil – 62 étudiants (31%).

Difficultés à manger / changement dans mon rapport à l'alimentation – 28 étudiants (14%).
Baisse de libido – 18 étudiants (9%).
Difficultés à me concentrer et maintenir mon attention – 85 étudiants (42.5%).
Consommation d'alcool et/ou de drogue – 14 étudiants (7%).
Autre – 20 étudiants (10%).
Je ne suis pas concerné, je n'éprouve aucun mal-être – 11 étudiants (5.5%).

Causes de mal-être
La pression des examens et des notes – 132 étudiants (59.7%).
La surcharge de travail – 110 étudiants (49.8%).
L'année d'étude à l'étranger – 27 étudiants (12.2%).
Le contexte sanitaire actuel, l'épidémie de Covid-19 – 33 étudiants (14.9%).
Des difficultés financières – 32 étudiants (14.5%).
Des problèmes familiaux – 37 étudiants (16.7%).
L'éloignement géographique avec mes proches – 39 étudiants (17.6%).
J'ai des problèmes de santé qui impactent mon quotidien – 17 étudiants (7.7%).
Un conflit interpersonnel au sein de l'établissement – 11 étudiants (5%).
Je ne me sens pas intégré au sein des autres étudiants – 47 étudiants (21.3%).
J'ai l'impression de ne pas être à ma place – 77 étudiants (34.8%).
L'ambiance compétitive de Sciences Po Strasbourg – 59 étudiants (26.7%).
L'ambiance « d'entre-soi » à Sciences Po Strasbourg – 90 étudiants (40.7%).
Le décalage entre mes attentes vis-à-vis de Sciences Po Strasbourg et la réalité – 107 étudiants (48.4%).
Des comportements discriminatoires à mon égard – 9 étudiants (4.1%).
J'ai subi des violences sexuelles (harcèlement, agression, viol) – 5 étudiants (2.3%).
Autre – 18 étudiants (8.1%).
Je ne me sens pas concerné, je n'éprouve aucun mal-être – 15 étudiants (6.8%).

Solutions ou aménagements pour améliorer la vie à Sciences Po Strasbourg
La mise en place d'un « espace calme » pour pouvoir se reposer – 69 étudiants (31,2%).
Avoir des professeurs responsables d'année et des délégués pour faciliter le dialogue entre enseignants et élèves – 85 étudiants (38,5%).
Expliciter davantage les attendus en cours ainsi que certaines questions plus administratives (allocation du fond d'urgence, choix de la destination de 3A, année de césure, choix du M2…) - 114 étudiants (51,6%).
Un psychologue présent à certains créneaux sur l'établissement pour prendre en charge les élèves qui en ont besoin – 109 étudiants (49,3%).
Une diminution du volume horaire des cours et de la charge de travail afin d'avoir davantage de temps libre – 117 étudiants (52,9%).
La mise en place d'un créneaux associatif afin de valoriser et de favoriser l'engagement associatif – 114 étudiants (51,6%).
Avoir davantage de cours optionnels et moins de cours obligatoires – 114 étudiants (51,6%).
Augmenter la proportion de contrôle continu afin de diminuer la pression des examens – 100 étudiants (45,2%).
La création d'événements permettant de rassembler tous les étudiants afin de mieux connaître les étudiants de différentes promotions – 89 étudiants (40,3%).